

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 001-200070118-20250225-DEL_25_02_25_02-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 6

Absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS (pouvoir à M. Jean-Pierre CHAMPION), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Laure FANGET (pouvoir à M. Jean-Michel LUX), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Roger RIBOLLET, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne VERCHERAT

N°2025/02/25/02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1, L.5211-36 et D.2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers communautaires avec la convocation du présent conseil,

Vu la présentation de ce rapport à la commission Finances du 17 février 2025,

Vu le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 pour le budget PRINCIPAL ainsi que pour les budgets annexes,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu.

ADOpte le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du Rapport amendé en séance avec les avis des conseillers, ci-annexé,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, adressé à toutes les communes membres et tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les 15 mairies du territoire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 février 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Budget Primitif 2025
Rapport d'orientation budgétaire
Conseil communautaire du 25 février 2025

Objectifs et obligations légales du DOB

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du CGCT) et il doit avoir lieu dans un délai maximal de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice,

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 rappelle que, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le Rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport donne lieu à un débat, sans caractère décisionnel, acté par une délibération.

Le Rapport de préparation du DOB est transmis au représentant de l'Etat et aux communes membres et il fait l'objet d'une publication (article L5211-36 du CGCT).

Préalablement aux débats sur le projet de budget, dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (article L2311-1-2 du CGCT).

Sources :

Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023 ;

- **Loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024**

- **Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale** prévue par l'article 45 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2025, support à la préparation de votre DOB 2025**, Caisse d'Epargne, janvier 2025 ;

- **Loi spéciale de finances 2025**, Webinaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), animé par le cabinet conseil STRATORIAL, janvier 2025 ;

- **Perspectives économiques de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)**, décembre 2024 ;

SOMMAIRE

L'environnement macro-économique et législatif de la préparation budgétaire 2025

1ère partie : Le Budget Principal

2ème partie : Le Budget Assainissement Collectif

3ème partie : Le Budget Assainissement Non Collectif

4ème partie : Le Budget Office de Tourisme

5ème partie : Le Budget Gîte de Groupe

6ème partie : Les Budget des Parcs d'activités

7ème partie : Les Budgets des Ateliers Relais

8ème partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

9ème partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)

10ème partie : Information sur le droit à la formation des élus (articles L 2123-12 à 16 du CGCT)

L'environnement macro-économique et législatif de la préparation budgétaire 2025

A. La situation économique mondiale et en zone euro :

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et 3,3 % en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,2 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance des grandes économies de marché, notamment les pays émergents tels que l'Inde (6,8 %), l'Indonésie (5,1 %), la Chine (qui ralentit mais conserve néanmoins une croissance de près de 5 %) mais aussi les Etats-Unis (proche de 3 %), contrastant avec les résultats moins dynamiques observés particulièrement en Europe (0,8 % en 2024 et 1,3 % projeté en 2025 pour la zone euro).

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli avec des projections pour la zone euro de 2,3% en 2024 et 1,8 % en 2025.

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

L'élection de Donald TRUMP fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations de la Caisse d'Epargne, la hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

B. Le contexte économique français

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et réactualisé à 0,90 % en janvier 2025, étant précisé que l'hypothèse du Gouvernement Barnier pour le projet de loi de finances 2025 était de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025.

Or, d'après les spécialistes, l'objectif de réduction du déficit public est réaliste avec un taux de croissance de l'ordre de 3 %, ce qui paraît impossible au regard de l'affaiblissement de la croissance sur le long terme depuis les années 1950 avec des moyennes de 5,3 % entre 1950 et 1974, 2,3 % entre 1975 et 1999 et à 1,3 % entre 2000 et 2024.

Le ralentissement de l'inflation se confirme et est même plus rapide que dans les perspectives. L'inflation devrait donc s'établir à 2 % en 2024 et retomber à 1,6 % en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023.

Le taux de chômage s'établit à 7,4 % au 3ème trimestre 2024 et reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024). Les annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % du PIB (contre 4,4 % dans le Projet de Loi de Finances Barnier), après 5,5 % en 2023 et 4,7 % en 2022, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement Bayrou vise un effort de redressement budgétaire permettant de contenir le déficit à 5,4 % du PIB en 2025 avec une trajectoire pour atteindre un objectif à 2,8 % du PIB en 2029.

C. Le contexte législatif

C.1. Une Loi Spéciale

Avec la censure du gouvernement de Michel Barnier, la France s'est enfoncée encore un peu plus dans la crise institutionnelle. La situation politique a condamné l'Etat à l'impuissance publique alors que les attentes et besoins des citoyens n'ont jamais été aussi forts.

En l'absence de vote d'une loi de finances, l'article 45 de la Lolf (loi organique relative aux lois de finances) prévoit que le gouvernement dépose avant le 19 décembre « un projet de loi spéciale l'autorisant à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année ». Une fois cette loi spéciale adoptée, « le gouvernement prend des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés ».

La loi spéciale a été publiée au Journal Officiel le 21 décembre 2024 et conduit à un certain nombre de bases sur lesquelles on peut se fonder pour construire les budgets mais surtout à un certain nombre d'incertitudes :

- Les trois premiers articles prévoient des autorisations de percevoir les impôts dans les conditions existantes au 31 décembre 2024 pour l'Etat et les organismes de sécurité sociale ;
- Le 4^{ème} article, rajouté par l'Assemblée Nationale, prévoit expressément la mise en œuvre des prélèvements sur recettes pour permettre à l'Etat de commencer à verser les fonds dus à l'Union Européenne d'une part et aux collectivités territoriales d'autre part : à ce titre, il figure un montant de l'enveloppe de DGF identique à celui voté en 2024.

En revanche, le dispositif déterminant la péréquation n'est pas prévu et les seuls textes applicables sont les dispositions juridiques du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant :

- comment la dotation forfaitaire peut évoluer d'une année sur l'autre,
- comment les dotations de péréquation individuelle peuvent évoluer d'une année sur l'autre dans une certaine fourchette,
- comment la dotation d'intercommunalité doit augmenter de 90 millions d'euros chaque année.

C.2. Et finalement, une Loi de Finances 2025

Après un parcours législatif très compliqué, la Loi de Finances n° 2025-127 pour 2025 a été promulguée le 14 février 2025.

Avec plusieurs semaines de retard, le pays pourra alors sortir de la loi spéciale, qui a permis depuis le début de l'année de faire fonctionner l'Etat à minima afin d'éviter la paralysie budgétaire

Le texte devrait permettre de ramener le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Pour cela, il prévoit un effort de 30 milliards d'euros d'économies et de 20 milliards d'euros de hausse d'impôts.

Si la pression sur les collectivités est moins brutale que ce qui était annoncé initialement, les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes, soit un peu moins de la moitié de l'effort de 5 milliards d'euros originel qui leur était demandé. Cette contribution se décompose en deux mesures : un **gel de la TVA (qui coûtera 1,2 milliard d'euros aux collectivités)** et la mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé **Dilico** (pour « **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** »). Ce dernier ciblera quelque 2 000 collectivités en ponctionnant les recettes de l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et 1 800 communes environ. La somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans.

Pour ce qui est du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les règles ne changent pas pour l'heure.

Les collectivités retiendront également l'amputation de moitié du Fonds vert, qui va passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

Enfin, si la DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, cela se fera en minorant d'autant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

C.3. Une généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité.

L'article 19 de la Loi de finances pour 2024 a généralisé la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique.

Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 précise les conditions de présentation de l'annexe, qui constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement. Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables.

Le calendrier de déploiement des six axes à analyser est progressif jusqu'en 2027, date à laquelle toutes les dépenses d'investissement de tous les budgets sous nomenclatures M57 et M4 devront être cotées.

Un groupe de travail interne à la Communauté de Communes Val de Saône Centre sera créé et une présentation sera effectuée lors du vote du Compte Financier Unique (avant juin 2025).

Il est néanmoins important de préciser que la budgétisation verte, demande que les considérations environnementales soient intégrées tout au long du processus budgétaire, dès la construction du budget et non pas seulement lors de l'évaluation en fin d'exercice. Il ne s'agit donc pas seulement d'identifier les dépenses en faveur ou en défaveur de l'environnement mais bien d'agir en conséquence et notamment au moment de la construction budgétaire pour aligner et prioriser les décisions budgétaires avec les objectifs environnementaux.

Première partie : Les orientations budgétaires 2025 du Budget Principal

Grâce à une gestion fine et prudente, la Communauté de Communes a conservé une situation financière saine qui lui permet, malgré le contexte morose, la poursuite de la mise en œuvre des priorités du mandat, tant en matière d'investissement que de services publics. Les résultats 2024 permettent une nouvelle fois de préparer sereinement le budget 2025. La clôture de trois budgets d'aménagement de parcs d'activités fin 2024 alimente les excédents de près de 1,4 millions d'euros.

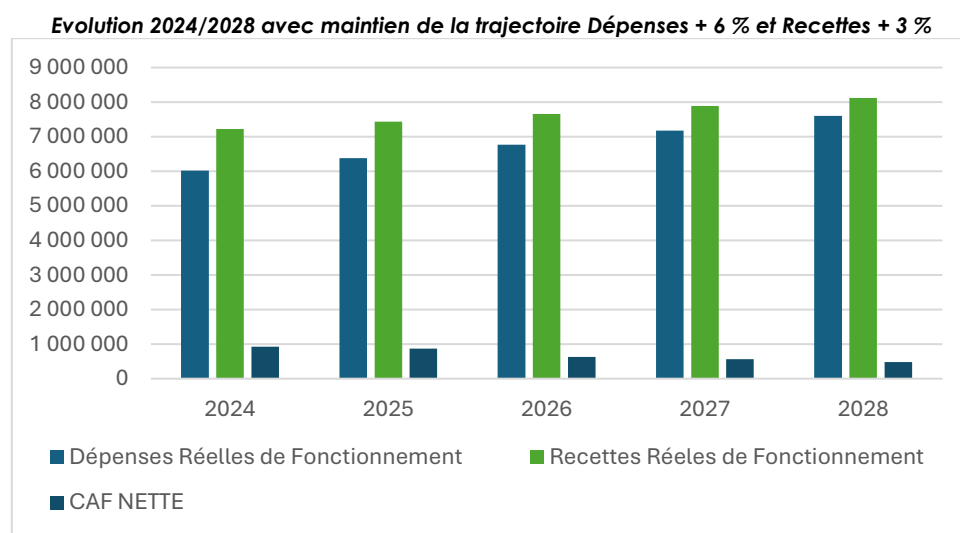
Un point d'alerte est signalé tout de même puisque la trajectoire des recettes réelles de fonctionnement a évolué de 3,09 % de 2023 à 2024 alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de + 6,07 %.

Cette trajectoire, bien qu'elle s'observe dans les évolutions des moyennes nationales des collectivités locales dans leur ensemble (RRF + 2,4 % et DDF + 4,8 % au 31/12/2024), ne peut s'inscrire dans la continuité, à défaut de quoi les finances de la Communauté de Communes seraient dégradées dès 2027 et la Capacité d'Autofinancement de l'ordre de 900 000 euros dégagée en 2024 arriverait à un seuil critique de 379 000 euros en 2027 soit moins de 5 % des recettes réelles de fonctionnement et l'incapacité de mener des investissements.

Ce constat doit éveiller les consciences, alors qu'en même temps, il apparaît presque irréalisable de renverser la tendance :

- **les économies recherchées et effectuées sur certains postes s'effectuent dans de très faibles proportions,**
- **les recettes sont majoritairement figées et dépendantes des finances nationales, sauf à lever à terme une nouvelle fiscalité.**

Ce sera pourtant un des enjeux du présent rapport.



1.1 Rappel de la méthode - Une prospective sur le mandat :

En 2021, les élus du territoire Val de Saône Centre se sont engagés dans une démarche de contractualisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), fixant les orientations stratégiques et les actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation du territoire à moyen et long terme.

Ce travail s'accompagnait d'une prospective financière 2021/2026 qui concluait à :

- **une liste de projets avec les coûts estimés en Investissement et en Fonctionnement,**
- **Le constat d'un coût cumulé supérieur à la capacité sur le mandat et deux propositions pour y faire face :**
 - 1/ une recherche d'économie de 100 000 euros par an,**
 - 2/ une hausse de la fiscalité.**

L'exercice budgétaire annuel est l'occasion de :

- réinterroger toutes les hypothèses prises pour la prospective, au vu des réalités fiscales, des dotations, de l'évolution des dépenses contraintes,
- revoir la liste des priorités qui peut évoluer chaque année (obligations légales, choix des élus, mise à jour du projet de territoire, opportunités).

1.2. Les indicateurs financiers 2024 restent encore préservés

➤ Une CAF satisfaisante mais qui diminue chaque année :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. Toute dégradation prolongée de la CAF brute, et en conséquence de la CAF nette, compromet l'équilibre budgétaire et la soutenabilité de la politique d'investissement, voire la solvabilité de la collectivité à moyen terme.

- ∞ Il peut être constaté **que le niveau de l'autofinancement brut reste satisfaisant** au vu des résultats prévisionnels 2024 puisque la CAF Brute atteint **1 118 000 euros et permet de couvrir l'annuité de la dette de 216 600 euros**. La totalité de la dette peut être remboursée en moins de deux années (seuil critique 6 ans). Malgré ce bilan positif, la CAF brute se détériore chaque année de 170 000 euros environ depuis 2022 (soit **-21 % de 2022 à 2024**) sous l'effet d'une hausse des charges réelles de fonctionnement à un rythme plus élevé que les produits de même nature.

La capacité d'autofinancement nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

- ∞ En 2024, la **CAF nette dégagée est de 900 000 euros, soit 10,07 % des recettes réelles de fonctionnement**. Le ratio est proche de celui de la moyenne nationale des groupements de communes (11,9 % Source DGCL – Données DGFIP 2023). Sur la période 2022/2024, cet indicateur est positif mais il diminue considérablement (-22 %). D'après les prévisions, la **CAF nette 2024 permet de couvrir 36 % du programme d'équipement** de la Communauté de Communes envisagé pour 2025.

➤ Une situation d'endettement très favorable :

De 2021 à 2024, deux emprunts ont été soldés (Actisport et Visiosport) et un emprunt a été contracté de **1 600 K€ fin 2021** pour financer les aménagements de la Véloroute et les projets d'investissements du PPI. **L'encours de la dette s'élève à 2 015 607,65 euros au 1^{er} janvier 2024** (1 630 572 euros au 1^{er} janvier 2021). La dette totale par habitant est de 93,88 euros pour 21 470 habitants (2021 = 77,89 euros pour 20 934 habitants), étant précisé que les emprunts sont tous à **taux fixe**. **Sur les 4 emprunts en cours, deux emprunts seront soldés (Pôle Petite Enfance et locaux industriels) à la fin du mandat en 2026**, ce qui portera l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2027 à un montant inférieur à celui de 2021. Le conseil est informé d'une **garantie financière au profit de la SEMCODA** qui court jusqu'au 1^{er} novembre 2030 (état des encours garantis au 31/12/2024 de 1 571 euros). Il est rappelé également qu'une **garantie d'un emprunt réalisé par le SIEA** pour un montant maxi de 336 000 euros, court jusqu'en 2047.

	2024	2025	2026	2027
Encours au 01/01	2 232 233.77	2 015 607.65	1 794 314.21	1 568 180.51
Pole Petite Enfance				
Encours au 01/01	256 799.12	174 631.18	89 077.92	
Capital	82 167.94	85 553.26	89 077.92	
Intérêts	10 580.12	7 194.80	3 670.01	
6 locaux industriels				
Encours au 01/01	50 440.26	34 314.49	17 510.66	
Capital	16 125.77	16 803.83	17 510.66	
Intérêts	1 840.03	1 161.97	455.14	
Travaux de voirie (fin 2034)				
Encours au 01/01	473 733.24	430 666.56	387 599.88	344 533.20
Capital	43 066.68	43 066.68	43 066.68	43 066.68
Intérêts	5 163.83	4 664.54	4 179.86	3 695.17
Véloroute et PPI 2021/2026 (fin 2041)				
Encours au 01/01	1 451 261.15	1 375 995.42	1 300 125.75	
Capital	75 265.73	75 869.67	76 478.44	77 092.12
Intérêts	11 384.67	10 780.73	10 171.96	9 558.28
TOTAL Capital	216 626.12	221 293.44	226 133.70	120 158.80
TOTAL Intérêts	28 968.65	23 802.04	18 476.97	13 253.45
Encours au 31/12	2 015 607.65	1 794 314.21	1 568 180.51	1 448 021.71

➤ **Un objectif de limitation des charges non atteint et des réflexions à mener :**

L'examen des comptes de l'exercice 2024 conclut à présenter un tableau à deux lectures :

D'une part, **l'évolution des charges est bien en-dessous de celle estimée dans la prospective financière réalisée 2021** (7,7 millions d'euros réalisés pour près de 8 millions estimés dans l'étude) alors que **les recettes** (8,9 millions) **se présentent dans une proportion plus favorable à celle imaginée en 2021** (à 700 000 euros près).

Toutefois, à l'instar des derniers exercices, la situation se révèle de plus en plus préoccupante quant à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. **L'objectif de limitation des dépenses de fonctionnement n'est pas atteint**, ce qui risque à terme de compromettre la capacité à investir.

Il convient de souligner la **forte progression** :

- des charges à caractère général : + 154 000 euros en 2024 par rapport au réalisé 2023
- des charges de personnel : + 240 000 euros en 2024 par rapport au réalisé 2023
- des charges de gestion courante, notamment contributions aux organismes, subventions versées aux budgets annexes ou aux associations : + 94 600 euros en 2024 par rapport au réalisé 2023

D'une manière générale, une collectivité peut déterminer ses choix d'investissement selon ses marges de manœuvre financière, c'est à dire selon le cas, par la maîtrise de ses charges de fonctionnement, l'augmentation de ses produits (fiscalité directe essentiellement) ou par l'adaptation de sa politique d'endettement.

Au cas présent, les marges de manœuvre sont assez limitées en matière de fiscalité (taux et bases), sauf à lever un nouvel impôt sur le foncier bâti. La maîtrise des charges de fonctionnement s'impose donc à la Communauté de Communes Val de Saône Centre si elle souhaite maintenir un niveau satisfaisant d'autofinancement.

L'atteinte **d'une capacité d'autofinancement brute à hauteur de 8 % des recettes réelles de fonctionnement** est un **objectif minimal**. Sur l'exercice 2025, cela signifierait :

- des **recettes à minima similaires aux recettes 2024** (sans la redevance incitative et le portage de repas). Pour l'heure, avec des prévisions prudentes, **l'estimation est de 7 120 000 euros et il manque près de 100 000 euros**. La notification des différentes dotations sera donc déterminante.
- des **charges à caractère général** qui évolueraient de **+ 3,5 % au maximum** soit un réalisé prévisionnel 2025 de **1 200 000 euros**. Pour l'heure, les agrégations des différentes propositions des commissions ne permet pas d'arriver à cet objectif puisque le total des charges à caractère général est de 1 504 000 euros pour le BP 2025 alors que le BP 2024 était de 1 224 000 euros. **Il conviendrait donc de réaliser 300 000 euros de moins que prévu.**

Les réflexions conduiront à identifier le cas échéant **quel(s) poste(s) de dépenses peut constituer une variable d'ajustement** pour la Communauté de Communes.

Déjà, **plusieurs décisions intervenues au cours de l'année 2024** impactent le budget 2025 et suivants :

- Renonciation à la perception de la Redevance Incitative (les frais bancaires et admissions en non-valeur qui restent à la charge de la Communauté de Communes étaient de 2 768 euros en 2024)
- Modification de l'intérêt communautaire / compétence sociale « Suppression du service de portage de repas » (En 2024, dépenses de 85 507 euros et recettes de 66 446 euros).

Parallèlement, des efforts ont été effectués en 2024 sur certains postes :

- « Achats de fournitures d'entretien » : 12 845 euros dépensés en 2024 soit - 8,72 % de 2023 à 2024
- « Fournitures administratives » : 4 546 euros dépensés en 2024 soit - 28,24 % de 2023 à 2024
- « Catalogues et imprimés » : 1 787,06 euros dépensés en 2024 soit - 76.67 % de 2023 à 2024.

Une **note de cadrage de préparation budgétaire 2025 diffusée en octobre 2024** invite à stabiliser les dépenses structurelles, en développant notamment un travail de rationalisation des achats. Face aux défis financiers et environnementaux, l'optimisation de la consommation d'énergie et la gestion des déchets étaient également citées.

Suite aux observations de la Commission Finances du 20 janvier 2025, **des travaux de recherche d'économies ont été effectués, diminuant les propositions 2025 des structures enfance et petite enfance de 6 000 euros par rapport aux prévisions initiales 2025. Une diminution des prévisions des animations Mobilité et Environnement à hauteur de 10 600 euros sera proposée à la commission du 20 février**. Le travail **d'optimisation des dépenses est donc à poursuivre**, afin de limiter leur augmentation, tant au niveau de la préparation budgétaire mais également au fil de son exécution.

1.3 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2025, **les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 6,7 millions d'euros**, en hausse par rapport à l'estimation du réalisé de l'exercice 2024 de 7,7 millions d'euros soit 6 millions sans la redevance incitative et le portage de repas. **De BP 2024 à BP 2025, l'augmentation est de + 5,01 % (BP 2024 = 6,4 millions d'euros sans la redevance incitative et le portage de repas).**

Après agrégation des différentes demandes des commissions pour 2025, les prévisions de dépenses relatives au **déploiement des services publics** sur le territoire se chiffrent à hauteur de **3 millions d'euros (146 euros/habitant)**, avec une augmentation de BP à BP, et selon les services, de - 2 % à + 9 % et de Réalisé 2024 à BP 2025, de 10 à 21 %, selon détail suivant :

	Voté 2024	Réalisé 2024	Proposé 2025	Evolution BP 2024 à BP 2025	Evolution Réalisé 2024 à BP 2025
Social	1 681 690	1 583 323	1 750 674	+ 4,1 %	+ 10,5 %
Sport	561 334	474 332	549 540	- 2,1 %	+ 15,8 %
Environnement Mobilités/Transports	514 094	417 199	500 776	- 2,5 %	+ 20,0 %
Aménagement	219 954	199 737	220 876	+ 0,4 %	+ 10,5 %
France Services & Conseiller numérique	89 920	83 759	98 410	+ 9,4 %	+ 17,4 %
	3 066 992 €	2 758 350 €	3 120 276 €		

a) Une accélération de la hausse des charges à caractère général

Les charges à caractère général sont des dépenses qui permettent de financer les dépenses de fonctionnement de la collectivité ainsi que les compétences de celle-ci. Ces dépenses représentent environ **19 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité pour un montant réalisé en 2024 de 1,159 millions d'euros** (sans la redevance incitative et le service de portage de repas).

Le montant des prévisions 2025 est de 1,504 millions d'euros, représentant une évolution de + 25 %, dont les plus significatives sont les suivantes :

Les dépenses d'électricité : + 25 000 euros

109 100 euros de prévision 2025 (6 160 euros réalisés en 2024 et 84 028 euros en 2023).

L'évolution de ce poste est notamment liée à **un retour « à la normale » : effectivement, après avoir bénéficié en 2023 et 2024 de la réduction dite « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique Arenh »** sur le prix de l'électricité, l'exercice 2025 se traduira par une reprise des règlements des factures d'électricité dans leur intégralité.

Le poids des charges du patrimoine : + 86 000 euros

Entretien des terrains : 154 400 euros de prévision 2025 (113 471 euros réalisés 2024 / 108 392 euros en 2023) incluant notamment un élagage des arbres sur les parcs d'activités non réalisés depuis plusieurs années pour 10 000 euros et intégrant pour la première année les coûts d'entretien du plateau sportif à Visiosport pour 5 000 euros. Une enveloppe de 35 000 euros est prévue pour la Voie Bleue, étant précisé qu'en 2024, de nombreuses prestations ont été réalisées directement par VNF.

Entretien des bâtiments : 67 350 euros de prévision 2025 (55 056 euros réalisés 2024/ 33 215 euros en 2023)

Entretien des voiries : 40 000 euros de prévision 2025 (17 370 euros réalisés 2024/20 863 euros en 2023) avec en 2025 une reprise des voiries et le marquage sur les parcs d'activités de Chaleins et Actival à hauteur de 25 000 euros et à Visiosport pour 8 000 euros.

Maintenance : 91 580 euros de prévision 2025 dont 34 000 euros pour l'informatique, copieurs et logiciels, 40 000 euros pour les bâtiments et 18 000 euros de maintenance dans le cadre du CPE (80 957 euros réalisés 2024/63 090 euros en 2023) dont en 2025 la réalisation des mesures de Qualité de l'Air obligatoires (5 000 euros par un prestataire en 2025 puis éventuellement en interne les années suivantes).

Un bâtiment est construit pour une durée de vie très longue, au cours de laquelle différents frais de maintenance et d'exploitation, échelonnés dans le temps, viendront peser considérablement sur les charges de fonctionnement.

Le parc bâtiminaire de la Communauté de communes Val de Saône Centre est le suivant :

- 4 gymnases dont un seul a fait l'objet d'une réhabilitation conséquente en 2018,
- Un skate park rénové en 2022,
- Un Accueil de Loisirs datant de 2003,
- Un Pôle Petite Enfance construit en 2007,
- Un Relais Petite Enfance construit il y a 10 ans,
- Le siège qui date de 2002 mais a déjà fait l'objet de deux extensions en 2009 et 2016.

S'ajoutent des espaces extérieurs :

Parties communes des parcs d'activités dont 8.6 km de voiries et 45 870 m² d'espaces verts
Les parties enherbées des équipements : 30 000 m² d'espaces à tondre et 21 000 m² à faucher
Un terrain stabilisé et un terrain synthétique, un espace d'initiation athlétique et un plateau sportif
Les parkings des équipements sportifs
Des modes doux
La Voie Bleue sur 25 km

Il convient de réserver des crédits pour l'entretien des voiries et réseaux, bâtiments, terrains et cadre de vie, tout en mettant en œuvre une gestion efficace des bâtiments et définir des actions à prioriser, organiser et planifier.

Le nettoyage des locaux : + 15 000 euros

Le prévisionnel est de 132 900 euros (dont 71 300 euros sur les budgets Social et 51 300 euros sur les budgets Sport) pour 117 375 euros réalisés en 2024 (90 598 euros en 2023). Il tient compte de la révision des prix du marché de nettoyage de + 1,5 % au 1^{er} janvier 2025 et de l'évolution du rythme de prestations à SaôneRelais de 3 à 5 passages. Un point de vigilance est demandé sur le nettoyage de la vitrerie à deux fois par an maximum lorsque cela est possible.

D'autres compétences ou prestations, déployées ces dernières années, connaissent **une montée en puissance des services et ou animations proposées et bénéficiant de subventions**. A titre d'exemple, la prévision 2025 intègre :

- les **animations en lien avec le PCAET** dans les écoles pour **23 200 euros** (13 200 euros réalisés en 2024) ou autour de la **mobilité pour 13 000 euros** (3 700 euros réalisés en 2024)
- la location vélos électriques pour événements **Mobilité : 5 000 euros**
- des Animations et Formations autour d'un Projet ponctuel « **Garçon ou Fille, même chemin** » : **12 000 euros**

b) Les dépenses de personnel

Depuis 2021, la collectivité a affiché sa volonté de **renforcer progressivement le personnel, afin de conforter l'organisation, la structuration et la montée en compétences des services**, indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour 2024, les charges de personnel évoluent de **+ 240 000 euros par rapport à 2023 (soit une progression de 9 %)**, portant le total de **2 900 000 euros** (voir page 26 masse salariale). Ces dépenses représentent **47 % des charges réelles de fonctionnement** (sans la redevance incitative), étant précisé que la moyenne nationale est de 44 %.

Outre les décisions relatives à l'organisation interne des services (voir page 25 masse salariale), l'exercice 2025 intègrera la mise en œuvre de la participation à la **Protection Sociale Complémentaire à hauteur de 14 000 euros environ**. De plus, le décret publié le 31 janvier 2025 officialise la hausse de 12 points de **cotisation employeurs CNRACL sur 4 ans, dont 3 % dès 2025 soit 40 000 euros**. Enfin, **un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025**, avec un taux de cotisation qui se maintient à 1,10 % pour les agents IRCANTEC mais qui évolue pour les agents CNRACL de 4,58 % en 2024 à 5,62 % en 2025 (**+ 15 000 euros par an à masse salariale égale**).

La masse salariale de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est projetée à **3,2 millions d'euros en 2025**.

c) Les autres charges de gestion courante :

Ce chapitre, qui représente 15 % des dépenses réelles de fonctionnement (sans la redevance incitative et le service de portage de repas), **a évolué significativement de 2023 à 2024 de + 100 000 euros (soit + 11 %)**.

De 829 033 euros réalisés en 2023, ces dépenses ont atteint 923 624 euros en 2024 en tenant compte notamment des variations suivantes : + 60 000 euros de subvention d'équilibre aux budgets annexes, + 11 800 euros pour le SDIS, + 18 000 euros pour le Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône et + 5 100 euros pour l'EPTB Saône Doubs, outre de nouvelles subventions accordées à hauteur de 2 000 euros en soutien à la filière Volaille de Bresse, 2 000 euros pour la création d'un abattoir pour les petits ruminants et 2 000 euros à l'Association d'aide aux victimes 01.

La prévision 2025 est de 973 800 euros au maximum pour :

- Hausse de la **contribution au SDIS** de + 3 600 euros soit 296 700 euros.
- **Financement des syndicats** :
 - **SCOT** : 1,80 euros/habitant (inchangé) soit 38 646 euros
 - **Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** évoluerait **en 2025 à 143 114 euros** (142 607 euros en 2024), outre le remboursement des annuités des 3 emprunts pour 16 118 euros (étant précisé que l'emprunt a été renégocié).
 - **EPTB Saône Doubs** : après une cotisation exceptionnelle de + 5 000 euros versée en 2024, la prévision 2025 revient de nouveau à **12 719 euros en fonctionnement**.
- **Les subventions pour un montant prévisionnel de 110 000 euros** :
 - **85 124 euros sur le volet Social** :
 - Association Animation Jeunesse et Culture (AJC) : 62 684 euros dont 47 694 euros pour les actions sociales, et 14 990 euros pour les actions en faveur de la jeunesse
 - Mission Locale Jeunes : 15 440 euros (montant inchangé depuis 2017)
 - Banque alimentaire : 5 000 euros
 - Association d'aide aux Victimes AVEMA01 : 2 000 euros
 - **17 181 euros dans le cadre du soutien à la création et à la reprise d'entreprises** (association Initiative locale Initiative Dombes Val de Saône)
 - **5 451 euros** à l'Association Animation Jeunesse et Culture (AJC) pour la mise à disposition du **Conseiller Numérique**
 - **2 000 euros** au Centre de **Sélection Béchanne** (engagement d'une durée de 5 ans à compter de 2024).

Après avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres de la Commission Finances du 17 février 2025, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions de subvention : AVIS FAVORABLE

1.4. Trajectoire des recettes réelles de fonctionnement

Au regard des éléments connus à ce stade, la **tendance en matière de recettes devrait se situer dans une stabilité** mais ces éléments seront affinés d'ici la présentation du BP 2025 car des incertitudes subsistent notamment concernant les dotations et reversements de fiscalité de l'Etat.

A ce stade, pour l'exercice 2025, **les prévisions des recettes réelles de fonctionnement sont prudentes et estimées à 7,120 millions d'euros** (hors reprise des résultats et redevance incitative), en baisse par rapport au projet de compte administratif de l'exercice 2024 à 7,293 millions d'euros.

a) Les produits des services

Ils représentent 10 % du total des recettes réelles de fonctionnement de l'intercommunalité pour un montant de 745 000 euros (sans la Redevance Incitative). Il s'agit d'une prévision prudente de – 50 000 euros par rapport au réalisé 2024, mais la marge de manœuvre pour les faire évoluer est très faible.

- Les tarifs des services **Petite Enfance** sont imposés par la **Caisse d'Allocations Familiales**.
- **Ceux de l'Accueil de Loisirs ont évolué en avril 2024**. A noter qu'un **nouveau marché de restauration doit être relancé pour une prise d'effet au 1er septembre 2025**. Celui-ci se traduira probablement par une augmentation substantielle des coûts supportés estimés à un maximum de 12 000 euros. Le cas échéant, un travail pourra être mené au cours du 2nd semestre 2025 en vue d'une **révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs**.
- **Transport des élèves du collège à moins de 3 km** : configuration due au fait que le service de transport des élèves habitant à plus de 3km géré par la Région ne prend pas en charge les autres élèves sur le territoire de la CCSCentre, ce service a été créé en septembre 2016 ; **Le tarif forfaitaire est fixé à 113 euros par an et par élève**.
- **Aire d'Accueil des Gens du voyage** : une proposition d'évolution de tarif est proposée, **de 9,90 euros à 11 euros**.
- **La refacturation du service commun d'instruction des actes du droit des sols** pour 32 365 euros réalisés en 2024 permettant d'arriver à une prise en charge du service par les communes à hauteur de 24 % en 2024 alors que l'objectif était de 30 %. Aucune modification tarifaire n'est proposée à ce stade de la préparation budgétaire et les recettes estimées 32 800 euros pour 2025 couvriraient **22 % des charges du service**.

b) Les Impôts et taxes et la Fiscalité

Les recettes de fiscalité et les compensations de l'Etat sont des recettes de la fiscalité avec ou sans pouvoir de taux. Ces produits représentent environ **58 % des recettes réelles de fonctionnement** de la collectivité (hors produit de la redevance incitative) pour un montant de **4 251 500 euros en 2024**. **Pourtant, là-aussi, les marges de manœuvre de la Communauté de Communes sont relativement faibles et les estimations 2025 sont prévues quasi à l'identique de l'exercice précédent.**

LES ATTRIBUTIONS DE QUOTE-PART DE TVA : 2 636 400 euros

Deux produits de fiscalité (Taxe d'habitation sur les Résidences Principales THRS et Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises CVAE) ont été supprimés et remplacés par une quote-part de TVA, sur laquelle la Communauté de Communes ne peut intervenir. Outre le fait que ces versements de fiscalité ne tiennent pas compte des aménagements effectués sur le territoire, on observe que la dynamique des dernières années est quasi-nulle au regard de l'inflation.

LES IMPOTS AVANT REFORME	LES ATTRIBUTIONS DE QUOTE-PART DE TVA	Evolution en pourcentage
Taxe d'habitation sur les résidences principales Produit 2020 = 1 654 866 euros	Montant définitif 2024 1 883 577 euros	+ 13 % (pour mémoire, l'inflation cumulée est de 14,5 %)
Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises Produit 2022 = 690 363 euros	Montant définitif 2024 752 880 euros	+ 9 % (pour mémoire, l'inflation cumulée est de 7,4 %)

De plus, les ajustements de l'Etat dans le courant de l'année 2024 ont fait diminuer les prévisions notifiées en avril 2024 de - 120 000 euros. **Pour l'exercice 2025, il est proposé de reconduire le produit 2024 sans évolution, le Projet de Loi de Finances prévoyant un gel de l'enveloppe des fractions de TVA.**

LES LEVIERS DE FISCALITE DE L'EPCI : THRS, TFNB, CFE et GEMAPI : 1 464 300 euros

La Communauté de Communes perçoit la fiscalité de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe Foncière sur le non-bâti ainsi que la Contribution Foncière des entreprises.

Après trois années de dynamisme (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, puis +3,9% en 2024), la revalorisation dite automatique – ou forfaitaire - des bases de la fiscalité locale revient à un niveau plus ordinaire, en lien avec le reflux de l'inflation : **pour 2025, elle a été établie à 1,7 %**. Or, cette revalorisation conduit à une faible évolution à la hausse des recettes fiscales de la Communauté de Communes **car elle s'applique aux logements et aux établissements industriels mais pas aux locaux professionnels**. A titre d'exemple, sur les bases 2024, la part des bases « établissements industriels » est de 246 222 sur un total de bases de 4 553 611.

Les prévisions budgétaires sont établies avec une hypothèse de maintien des taux, qui devra être confirmée lors du vote du budget primitif :

La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- Taux à 6.40 % (sans modification depuis 2017)
- 675 locaux taxés en 2024 représentant des bases nettes de 1 570 449 et un produit de 100 507 euros
- **Produit prévisionnel 2025 à taux identique et avec évolution des bases + 1,7 % : 102 200 euros**

Les Taxes foncières (TFB et TFNB) :

- La Communauté de Communes Val de Saône Centre ne perçoit pas de Taxe Foncière sur le Bâti
- Taux de la Taxe Foncière sur le Non bâti : 1.83 % (sans modification depuis 2017)
- Produit de 52 295 euros en 2024
- **Produit prévisionnel 2025 à taux identique et avec évolution des bases + 1,7 % : 52 700 euros**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

- Taux à 20.69 % - évolution en 2023 après 6 ans de maintien à 20.40 % - Produit 941 746 euros en 2024.
- Evolution des bases de CFE à hauteur de 1,7 % sur la partie des établissements industriels et une stabilité de l'autre partie des bases CFE concernant les locaux professionnels et commerciaux qui relève de paramètres départementaux non chiffrables à ce stade.
- **Produit prévisionnel 2025 : 980 000 euros**

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :

- Elle est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €. Produit 80 561 euros en 2024.
- **Produit prévisionnel 2025 : 85 000 euros**

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :

- Elle correspond à une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Produit de 98 595 euros en 2024.
- **Produit prévisionnel 2025 : 100 000 euros**

La Taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- Elle est destinée à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). La Communauté de communes ayant délégué cette compétence, la taxe couvre donc les participations dues au différents syndicats (Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône et EPTB Saône Doubs).
- **Produit prévisionnel 2025 : 146 000 euros**

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur la proposition de maintien des taux : AVIS FAVORABLE avec réflexion sur mise en place d'une fiscalité sur le foncier bâti

Le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à l'intercommunalité dans le cadre d'aménagements financés par l'EPCI

Par délibérations concordantes, il a été approuvé en 2022 le principe du reversement à la Communauté de Communes par les communes de Chaleins, Guéreins, Messimy s/S, Montceaux, Montmerle s/S et Saint Didier s/Ch de la totalité de la taxe d'aménagement qu'elles percevront pour les travaux d'aménagement sur les parcs d'activités de compétence communautaire.

Il est proposé d'inscrire un **montant prévisionnel sur le budget 2025 à hauteur de 20 000 euros correspondant aux recettes perçues en 2024**, qui sera déterminé en concertation avec les communes et à ajuster le cas échéant.

Le reversement d'une quote-part de Taxe Foncière sur le Bâti perçue par les communes à l'intercommunalité sur les Parcs d'Activités communautaires

Par délibérations concordantes, il a été approuvé en 2023 le principe du reversement à la Communauté de Communes par les communes de Guéreins, Montceaux, Montmerle s/S et Saint Didier s/Ch :

- d'une quote-part du produit des taxes foncières sur les propriétés acquittées par les nouvelles entreprises installées sur les parcs d'activités (selon liste)
- à compter du 1^{er} janvier 2023
- à hauteur d'un taux de 20 %

Il est proposé d'inscrire un **montant prévisionnel sur le budget 2025 de 1 500 euros correspondant aux recettes perçues en 2024 avec une petite évolution** (1 284 euros réalisés), qui sera déterminé en concertation avec les communes et à ajuster le cas échéant.

c) Les Dotations, subventions et participations

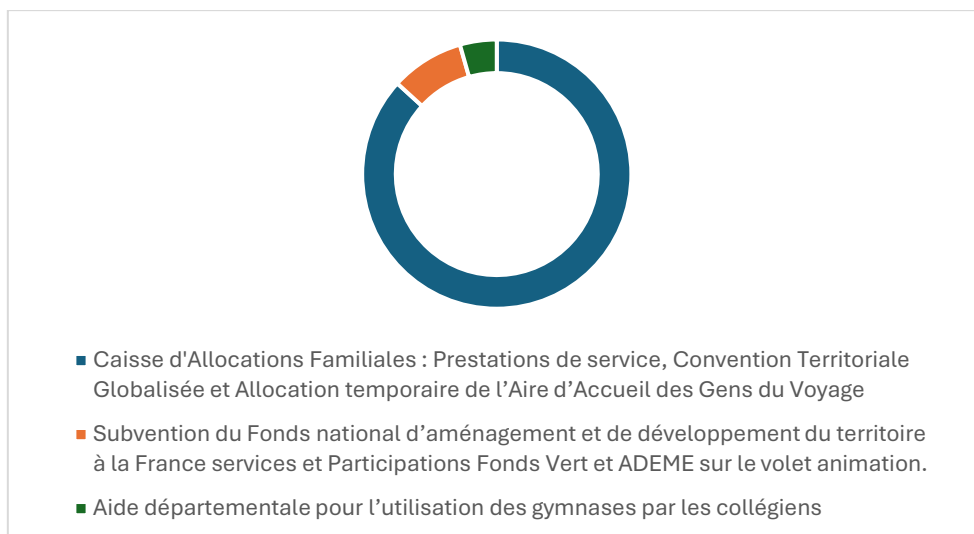
Les subventions, participations et concours de l'Etat sont des recettes issues de l'Etat et autres collectivités, organismes, afin de financer nos projets. Ces produits représentent environ **28 % des recettes de la collectivité en 2024 pour un montant réalisé de 2 millions d'euros**.

Elles sont composées des dotations suivantes :

- la **Dotation Globale de Fonctionnement** qui est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Si ce concours financier de l'Etat est essentiel aux finances de l'intercommunalité, il est précisé qu'il représente **11 % du total des recettes réelles de fonctionnement** de l'intercommunalité hors produit de la redevance incitative. **Sous réserve de la publication du montant réel 2025 avant le vote du budget, un montant estimatif de 781 000 euros est proposé, en tenant compte de la baisse annoncée de la dotation de compensation de -3.3%.**

	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient d'Intégration Fiscale	0.382251	0.375643	0.388968	0.379766	
CIF moyen de la catégorie dans l'Ain	0.374813	0.389570	0.397788	0.398328	
Dotation d'intercommunalité	427 635 Y compris garantie 6 630 euros	447 442	449 865	493 258	495 000
Dotation de compensation	309 420	302 633	300 876	295 897	286 000
DGF totale	737 055	750 055	750 741	789 155	781 000

- les **allocations de compensation** qui ont pour but de compenser les exonérations de fiscalité directe locale décidées par l'État (notamment la mesure de l'impact de la baisse de la CFE pour les entreprises industrielles) : le montant prévisionnel notifié par courrier du 24 janvier 2025 pour le **premier semestre 2025** est de **123 108 euros**. **Il est donc proposé d'inscrire 246 216 euros en 2025** (réalisé 2024 de 303 836 euros).
- le **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP)** au profit des collectivités dites « défavorisées » instauré pour compenser les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe professionnelle. Le **montant national de l'enveloppe est diminué de 21 %**. Il est proposé d'inscrire un montant de **100 000 euros en 2025** (montant 2024 à 120 568 euros).
- les **subventions et participations regroupent toutes les aides de nos partenaires** (public et/ou privé) pour le fonctionnement de nos services ou la réalisation d'actions liées à nos compétences pour **907 000 euros en 2025** :



1.5. Les attributions de compensations

Les attributions de compensation ont pour **objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts** :

- **de ressources** opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et qu'il perçoit donc les « impôts entreprises » à la place de la commune,
- **de charges**, lors des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation financière de ces transferts de ressources ou de charges est réalisée à la date du transfert de compétences et il n'est pas possible de prévoir une indexation du montant de l'attribution de compensation. **Cela explique donc qu'il peut y avoir des disparités selon la date à laquelle une commune a intégré la communauté de communes ou la date à laquelle une nouvelle compétence est exercée** par la communauté de communes en lieu et place des communes et inversement. Une fois le montant des attributions fixées, il existe plusieurs mécanismes de révision.

Par délibération du 30 novembre 2021, le montant des attributions de compensation a été actualisé comme suit :

- **attributions versées par la Communauté de Communes** à 6 communes pour un montant global de **491 341 euros**,
- **attributions perçues par la Communauté de Communes** de la part de 9 communes pour un montant global de **170 804 euros**.

Diverses réunions ont été organisées depuis septembre 2023 et **une demande d'examen d'une proposition de révision libre des attributions de compensation est soumise à l'avis du conseil communautaire**. Une fiche récapitulative est annexée au présent rapport pour la parfaite information de tous les élus communautaires. Dans les propositions du Groupe de Travail composé d'élus, **il est considéré d'une part que les transferts qui ont fait l'objet des calculs des attributions de compensation de 2017 à 2019 sont conformes à la réglementation, mais qu'en même temps, un sentiment d'iniquité persiste et qu'il convient de « gommer » certains calculs des transferts de compétence** estimant :

- la prise en charge des contributions SDIS et des cotisations du Syndicat de Rivières (**compétence SDIS prise par la Communauté de Communes en 2013 pour 2 communes et en 2018 pour 7 communes/ cotisation Syndicat de Rivières prise par la Communauté de Communes en 2018 pour 5 communes**)
- la prise en charge des entrées et transport piscine pour 4 communes (**compétence restituée en 2018**) et du transport à la bibliothèque pour une commune (**compétence restitué en 2018**).

Si la proposition était acceptée, cela induirait :

- une **augmentation des charges de la Communauté de Communes de 70 770 euros**, soit un montant à reverser aux communes de **562 111 euros**,
- une diminution des recettes de **la Communauté de Communes de 73 679 euros**, soit un montant à percevoir de **97 125 euros**.

D'une part, on pourrait considérer que **d'autres iniquités existent** dans la mesure où toutes les communes n'ont pas intégré la Communauté de Communes à la même date. D'autre part, **il n'est pas précisé comment ce delta d'un montant total de 144 449 euros par an**, qui correspond effectivement à des transferts de compétences à une date donnée, **pourrait être compensé** en rappelant que la situation difficile annoncée en début de rapport.

Après avis de la Commission Finances à la majorité de 6 votes (2 contre et 2 abstentions), en faveur de la proposition de modification des attributions de compensation,

Etant précisé que pour certains membres de la commission Finances, cette modification des attributions de compensation (impliquant une réduction de recettes et une augmentation des dépenses pour la communauté de communes) devrait être compensée par une baisse des dépenses à proposer par les différentes commissions thématiques à hauteur de 144 000 euros,

Il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition relative aux AC et la contrepartie proposée par certains membres de la commission Finances : AVIS FAVORABLE avec recherche d'économies d'une part et de recettes d'autre part

1.6. Les choix d'investissement

Outre les Restes à Réaliser de 523 500 euros, les prévisions des dépenses d'investissement, pour l'exercice 2025, sont de l'ordre de 5,2 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les remboursements du capital des emprunts à hauteur de 226 000 euros,
- les dépenses d'équipement à hauteur de 2,4 millions d'euros,
- l'avance aux budgets des parcs d'activités (avance remboursable si solde positif des opérations) pour un montant de 2,6 millions d'euros (Visionis 5, Actival et Visionis 7).

Il convient également de ne pas négliger l'**impact de ces dépenses au regard des obligations de déclaration du « Budget vert »**, l'artificialisation des sols par la construction de bâtiments et de routes, la pollution de l'eau, l'air et des sols ainsi que l'atteinte à la préservation de la biodiversité et aux objectifs de préservations des espaces naturels, étant particulièrement impactantes. A ce stade, l'analyse opération par opération n'est pas effectuée.

a) Les dépenses directes d'équipement pour 2,5 millions d'euros représenteraient 116 euros par habitants contre 94 euros pour la strate nationale des groupements de communes de 15 000 à 30 000 habitants.

Les Aménagements Véloroute Voie Bleue : 86 700 euros

Les aménagements étant terminés, l'autorisation de programme a été clôturée par délibération du 10 décembre 2024. Une opération budgétaire d'investissement demeure : il est prévu d'inscrire **12 900 euros** pour l'installation de panneaux touristiques et ajout de signalétique directionnelle, ainsi que **10 000 euros** d'amélioration des enrobés sur 90 mètres linéaires à Montmerle sur Saône. Enfin, un montant de **7 800 euros** est proposé pour la reprise des murs et plafonds des sanitaires de l'aire de Montmerle sur Saône par des peintures anti-tags. De plus, une enveloppe de **56 000 euros** est prévue pour la reprise de perrés à Thoisy.

Le Schéma de mobilité et les travaux de création « Modes doux » : 255 000 euros

Depuis 2024, une concertation est engagée avec le Conseil départemental de l'Ain pour la mise en commun des schémas de mobilité et l'étude de partenariat sur certains tronçons. Il sera ensuite proposé au conseil communautaire de créer une Autorisation de Programme « Modes doux » afin de répartir les crédits de paiements sur plusieurs exercices selon la planification des travaux envisagés.

Le coût global des aménagements est estimé entre **2,2 et 2,4 millions d'euros HT**.

Pour l'heure, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de **250 000 euros** qui comprendraient les frais de maîtrise d'œuvre et élaboration de plans topographiques et deux tranches de travaux qui débuteraient à Thoisy et Saint Didier sur Chalaronne.

L'acquisition d'un compteur de vélos est également envisagée à hauteur de **5 000 euros**.

Les fonds de concours aux communes : reconduction de l'enveloppe de **225 000 euros**.

La participation des EPCI au Projet LI@in sous forme de fonds de concours : **60 000 euros** pour le 6^{ème} acompte.

La participation à la SEM Léa (40 000 euros étaient prévus au PPI de 2023 à 2024).

Après une première souscription de 26 852 euros en 2021, le conseil communautaire a validé la contribution supplémentaire demandée au groupe de 9 EPCI dont la Communauté de Communes fait partie est, pour chacun, de 51 783 euros en 2024, **43 983 euros en 2025**, 43 983 euros en 2026.

La poursuite de travaux et ou projets déjà engagés et prévus au PPI :

- L'accompagnement AMO et les études sur la gestion des eaux pluviales du Parc Actival pour un montant de **22 000 euros**,
- Le renouvellement de l'aide aux TPE à hauteur de **40 000 euros**,
- Les travaux de signalétique des parcs d'activités estimés à **160 000 euros**,

L'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit (non prévus au PPI) : l'aide financière accordée selon les modalités du règlement approuvé par délibération du 28 mai 2024 a été sollicitée à hauteur de 4 550 euros en 2024. Au titre de l'exercice 2025, une enveloppe prévisionnelle de **10 000 euros** est proposée.

La poursuite de travaux et ou projets déjà engagés et non prévus au PPI :

- L'extension du siège : **900 000 euros** sous réserve que les marchés de travaux soient signés avant la fin de l'année,

- Dans le cadre des études sur les chemins de randonnées et boucles à vélo, une enveloppe prévisionnelle de **6 000 euros** est envisagée pour les études identité marketing/jalonnement.

Les travaux d'amélioration des bâtiments et espaces extérieurs pour un montant de 541 300 euros (20 000 euros prévus au PPI) :

- Un plateau ralentisseur et sécuritaire à la sortie de Visiosport : 90 000 euros
- La mise en place d'éclairage sur le plateau sportif de Visiosport : 85 000 euros
- Et autres projets selon liste suivante :

Projets	Montant proposé par les Commissions
Passage en LED Réfectoire de l'Accueil de Loisirs	5 000
Lasure boiseries Pôle Petite Enfance	18 000
Changement sols souples et jeux extérieurs Pôle Petite Enfance	25 000
Installation d'une Gestion Automatisée de Chauffage Pôle Petite Enfance	35 000
Passage téléphonie IP Pôle Petite Enfance	6 000
Etudes géotechniques toiture ALSH	5 500
Sous-total équipements Petite Enfance	94 500
Reprise soubassements vestiaires terrain synthétique Actisport	3 000
Passage en LED éclairage extérieur Actisport	3 500
Déconnection éclairage communal et mise en place d'une commande d'extinction Actisport	11 500
Rénovation de deux sanitaires Actisport	10 000
Arbres à Visiosport	5 000
Création d'un emmarchement pour accéder à la salle des associations	4 500
Changement centrale incendie Visiosport	55 000
Borne supplémentaire véhicules électriques Visiosport	5 000
Etude pour travaux isolation toiture Saônesport	7 000
Réfection hall d'entrée Saônesport	8 000
Renforcement toiture Jardin des Sports	32 500
Sous-total équipements Equipements sportifs	145 000
Passage en LED EP Parcs d'activités Chaleins et Messimy s/S	50 000
Frais divers en vue vente terrains Guéreins et Saint Didier sur Chalaronne	31 600
Arbres Visionis Guéreins	8 000
Portique Visionis Montceaux	7 500
Déconnection éclairage communal et mise en place nouveau compteur Visionis Montmerle sur Saône	8 000
Sous-total parcs d'activités	105 100
Travaux Aire d'accueil des gens du voyage	21 700
Sous-total Divers	21 700

Quelques acquisitions de matériel ou mobilier divers à hauteur de 52 230 euros (20 000 euros prévus au PPI) :

Mobilier de puériculture SaôneRelais	3 780
Mobilier de puériculture et vaisselle Pôle Petite Enfance	4 150
Mobilier de puériculture Ma P'tite maison	1 200
Tapis de gymnastique Actisport	600
Autolaveuse à Actisport	11 000
Tapis de gymnastique Visiosport	1 800
Table de marque avec répétiteur Visiosport	7 000
Tapis de gymnastique Saônesport	1 200
Informatique au siège	20 000
Mobilier si nécessaire à France Services	1 500

Après favorable de la Commission Finances sur les projets d'investissements mais avec réserve sur certains postes et contre l'acquisition d'un compteur vélos pour les modes doux, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

b) L'opération d'aménagements de Visionis 7

Initiée en 2021/2022, une attention toute particulière doit être apportée à cette opération ambitieuse, dont le **budget global est estimé à un total de 4,3 millions d'euros**.

Les parcelles à aménager ont toutes été acquises par l'EPFL en 2023. Le remboursement des 1,5% de frais de portage foncier a débuté en 2024 et se poursuit jusqu'en 2029. Les acquisitions foncières, outre frais de notaire et indemnités, seront à réaliser en 2029 pour un montant estimé à 1,8 millions d'euros. Les phases études sont estimées à plus de 280 000 euros. L'aménagement des 12 hectares doit s'effectuer en deux phases, pour un montant global de travaux de 2 millions d'euros.

Pour ne pas recourir à l'emprunt, une **avance du Budget Principal** devra supporter ces dépenses autant de temps que nécessaire avant que les terrains ne soient pas vendus. Or, le ralentissement économique pourrait freiner considérablement ces ventes de terrains.

Budgétairement, **plusieurs options sont possibles** :

- Soit une avance annuelle du Budget principal vers le Budget Visionis 7 à hauteur des dépenses de chaque exercice, mais cela fait peser une forte charge en 2029, année d'acquisition des terrains,
- Soit une première avance dès 2025 à hauteur de 1,8 millions (en fléchant notamment immédiatement les excédents dégagés à fin 2024 avec la clôture des 3 budgets de parcs d'activités) puis une avance annuelle de 650 000 euros en 2026, 2027, 2028 et 2029.

La déclinaison du projet de territoire

Le suivi du Plan Pluriannuel d'investissement réalisé en 2020 s'établit comme suit :

Exercice	Dépenses		Recettes	
	« Prospective »	« Réalisé »	« Prospective »	« Réalisé »
2021	2 665 280	1 532 095	497 241	243 886
2022	4 089 000	2 074 157	500 000	634 597
2023	5 620 000	3 595 582	1 185 000	2 151 968
2024	1 395 000	1 864 175	1 815 000	1 314 996
2025	1 315 000		315 000	
2026	1 315 000		315 000	
Total	16 389 280	9 066 009 dont Véloroute	4 627 241	4 345 447 dont Véloroute

Les exercices 2021 à 2024 ont été particulièrement bâtisseurs, avec une moyenne de 2,26 millions par an réalisés pour un total de 9 millions d'euros. Les recettes d'investissements couvrent 48 % des dépenses.

L'actualisation du programme pluriannuel

Alors que la projection validée en 2020 prévoyait encore 1 315 000 euros de dépenses pour chaque exercice 2025 et 2026, force est de constater que **les besoins du territoire et/ou les choix politiques nécessitent d'actualiser le programme pluriannuel d'investissement**.

Certaines opérations devaient se terminer, alors que les travaux n'ont finalement pas encore commencé, comme la gestion des eaux pluviales sur Actival estimée en 2020 à hauteur de 2 millions d'euros ou la réalisation de cheminements doux pour laquelle une enveloppe initiale de 950 000 euros avait été fléchée.

D'autres projets sont reportés sans date : réfection de la Rue Raymond Noel à Montmerle s/S pour 235 000 euros et la réfection du terrain synthétique Actisport pour 460 000 euros.

L'extension du siège pour 900 000 euros et l'avance du Budget principal au Budget Visionis 7 pour assurer les acquisitions, études et aménagements à hauteur de 4 300 000 euros n'étaient pas inclus dans la prospective.

De plus, un montant prévisionnel de 20 000 euros par an était fléché dans la prospective pour faire face à divers travaux d'amélioration sur les bâtiments ; on peut observer que la moyenne annuelle des dépenses réalisées est plutôt de 400 000 euros. Même si bon nombre de réalisations effectuées ne seront

pas à renouveler (exemple, passage en LED), il paraît plus raisonnable de prévoir une **enveloppe annuelle de 200 000 euros pour les travaux d'amélioration durable des bâtiments**.

Il peut donc aisément être déduit que l'enveloppe des investissements 2026 et 2027 s'approcheront de 2,5 millions à 3,5 millions d'euros pour chaque exercice au lieu de 1,3 millions initialement envisagé en 2021 selon détail ci-après :

Projets	PPI 2020	2025	2026	2027	2028	2029
Rue R Noël Saint Didier s Ch	Prévu au PPI mais reporté				235 000 Non comptabilisé	
Réfection terrain synthétique	Prévu au PPI mais reporté				450 000 Non comptabilisé	
Fonds de concours aire de covoiturage	Prévu au PPI mais reporté		50 000	50 000	50 000	50 000
Fonds de concours	Prévu au PPI	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
Fibre optique	Prévu au PPI	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Siège	Non prévu	50 000	800 000	50 000		
Eaux pluviales	Prévu au PPI mais reporté	22 000	800 000	800 000	400 000	
Modes doux	Prévu au PPI mais reporté	255 000	400 000	400 000	400 000	400 000
Signalétique	Prévu au PPI mais reporté	160 000	100 000			
Avance Visionis 7 Choix 1	Non prévu	400 000	400 000	450 000	1 100 000	2 050 000
Avance Visionis 7 Choix 2		1 800 000	650 000	650 000	650 000	650 000
Bâtiments	20 000 euros prévus	540 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Autres divers		1 150 000				
Total choix 1		2 862 000	3 035 000	2 235 000	2 435 000	2 985 000
Total choix 2		4 262 000	3 285 000	2 435 000	1 985 000	1 585 000

Enfin, de nouveaux projets sont ciblés mais en réservant une validation et une priorisation du lancement des réalisations après 2026 :

- Liaison Voie Bleue/Via Rhôna
- Boucles Loisirs à Vélo
- Reconstruction Jardin des Sports
- Deux terrains de tennis extérieurs Actisport
- Réfection ou enherbement stabilisé Actisport qui induira une réflexion sur l'éclairage (passage LED)
- Création pôle maternel Accueil de Loisirs
- Réflexions sur le local France services, en location.

Après avis favorable de la commission Finances d'affecter 1,8 millions d'euros dès 2025 sur le budget Visionis 7 (choix n° 2), il est demandé l'avis du conseil communautaire sur cette proposition : AVIS FAVORABLE

1.7. Les recettes d'investissement

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants : la CAF nette, les subventions et dotations d'investissement, les cessions d'actif.

Il convient de souligner que les **subventions reçues et le FCTVA participent dans des proportions très faibles au financement des dépenses d'équipement en 2025, puisque qu'ils représentent seulement 206 800 euros de nouveaux crédits**. Le financement budgétaire résulte de **l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2024 de 830 000 euros**, ce qui génère un excédent reporté de 6,5 millions d'euros prévisionnel et **des excédents dégagés par les clôtures des budgets de 3 parcs d'activités** de 1,4 millions d'euros prévisionnel soit près de 8 millions d'euros dont 6,3 millions d'euros fléchés directement sur les investissements (1,6 millions d'euros en affectation et 4,7 millions d'euros en virement de section à section).

2ème partie : Les orientations budgétaires 2025 du Budget Assainissement Collectif

L'individualisation de la gestion d'un service public d'assainissement en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit obligatoirement être financé par l'utilisateur.

Le fonctionnement

La section de fonctionnement intègre l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la bonne exploitation du service, géré sous Délégation de Service Public selon contrat de délégation à effet au 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 12 ans.

Pour l'exercice 2025, les prévisions de **dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 650 000 euros**, outre 680 000 euros d'enveloppe non affectée mais qui pourra être virée sur la section d'investissement si nécessaire et 45 000 euros de dépenses imprévues.

Les **charges à caractère général sont en évolution** par rapport au projet de compte administratif 2024 pour la mise en œuvre des projets suivants :

- **Les frais d'instrumentation des réseaux avec un déploiement de diagnostic permanent des systèmes à Lurcy, Guéreins et Mogneneins** pour un montant estimé à **210 000 euros** (projet initialement prévu sur le budget 2024 mais non réalisé) ;
- **L'épandage des boues des lagunes de Garnerans et Mogneneins** estimée à **65 000 euros** (la réalisation en 2025 est incertaine car dépendra de l'avancée des études préalables sur les possibilités de trouver des terrains disponibles et des agriculteurs volontaires) ;
- Une enveloppe de **55 000 euros** est envisagée pour lancer un **programme de prestations de géoréférencement des réseaux assainissement existants** en vue d'améliorer la classe de précision cartographique (passage classe B et C en classe A des réseaux pour les unités urbaines au sens de l'INSEE). Un début de réalisation sera initié sur Thoisse/Saint Didier sur Chalaronne en 2025, puis poursuivi avec Guéreins/Montmerle sur Saône en 2026, ce qui signifie que l'obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2026 ne sera pas totalement respectée.

Le **remboursement des charges de personnel au budget principal évolue de 90 000 euros prévus en 2024 (87 600 euros réalisés) à une prévision de l'ordre de 117 000 euros au BP 2025** en prenant en compte 60 % du temps de travail du technicien, 20 % du temps de travail de secrétariat (au lieu de 40 % jusqu'en 2024) et 90 % pour la responsable inchangé), et l'**embauche à venir d'un second technicien pour 95 % de son temps de travail**.

Les **recettes réelles de fonctionnement** ambitionnent un produit de près de **1 400 000 euros** (hors reprise des résultats) au titre de la redevance d'assainissement collectif et de la Participation au raccordement du réseau (réalisé 2024 = 1 299 877 euros).

Pour mémoire, par délibération du 31 octobre 2017, les **différents tarifs du service de l'assainissement collectif au 2 novembre 2017** sont fixés par délibération du 31 octobre 2017 et intègrent une hausse progressive jusqu'en 2027 pour six communes et jusqu'en 2029 pour une commune.

Enfin, **les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** pour les constructions neuves et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau sont inchangés depuis le **1^{er} janvier 2018**.

Les dotations aux amortissements sont estimées à près de 1,1 millions pour les biens et 411 000 euros pour les subventions.

Les orientations et la programmation des investissements 2025 :

Le Budget d'investissement prévoit la mise en œuvre des projets inscrits par le schéma directeur validé par le conseil communautaire du 28 septembre 2021.

Les **Restes à Réaliser** s'élèvent à plus de **1,3 millions** correspondant aux travaux sur Messimy sur Saône, Francheleins, Guéreins, Montmerle sur Saône, Saint Didier sur Chalaronne, Garnerans, Illiat, Saint Etienne sur Chalaronne et Mogneneins et la fin de l'opération de transfert des effluents de Peyzieux sur Saône et le bassin de stockage à Mogneneins.

Une **ouverture anticipée de crédits a été validée par le conseil communautaire du 28 janvier 2025 à hauteur de 562 700 euros** permettant d'engager les bons de commande des études, de maîtrise d'œuvre, de travaux et des investigations complémentaires associées (levés topographiques, prélèvements-analyses amiante-HAP, études géotechniques, contrôles réseaux etc...) et l'acquisition d'un PC pour le futur technicien (si son recrutement intervient avant le vote du budget).

De nouveaux crédits d'investissement sont envisagés à hauteur de 1 280 000 euros (y compris crédits ouverts en janvier) correspondant principalement à :

La poursuite du programme de **travaux de canalisation et mise en séparatif** sur le secteur Nord (Messimy-sur-Saône et Montmerle-sur-Saône) pour 447 600 euros et sur le secteur Nord (Garnerans, Thoisse et Saint Didier sur Chalaronne) pour 414 800 euros.

De plus, le budget intègrera **deux autorisations de programme créés en 2023** et dont les crédits de paiements ont été actualisés en décembre 2024 comme suit :

- Mise en séparatif Montceaux : 150 000 euros
- Etudes de gestion patrimoniale : 106 900 euros

Il est proposé de créer, au cours de l'exercice 2025 et en fonction de l'avancée des opérations déjà inscrites au budget, une autorisation de programme pour réaliser la fiche action du schéma directeur concernant le **transfert des effluents de Saint Etienne sur Chalaronne** en se basant sur le chiffrage du SDA de 1 641 750 euros et en répartissant les travaux comme suit :

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1 641 750 € HT	114 000 €	400 000€	616 750€	456 000€	55 000 €

Deux nouvelles **subventions notifiées en décembre 2024** sont inscrites à hauteur de 29 900 euros pour des travaux sur Thoisse et Saint Didier sur Chalaronne et 12 500 euros pour la mise en séparatif de Montceaux.

Les résultats de fin d'exercice, sous réserve des vérifications des comptes avec le Trésor Public, se présentent comme suit :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 2 450 000 euros,
- un déficit d'investissement cumulé de 821 000 euros,
- considérant les restes à réaliser d'un montant de 1 328 000 euros en dépenses et 1 365 000 euros en recettes, on constate un besoin de financement de **784 000 euros**.

Le report de l'excédent de fonctionnement à 1,6 millions reste très satisfaisant et permet une affectation budgétaire en investissement à hauteur de 1,2 million d'euros.

Il est précisé que le recours à un emprunt est bien prévu dans la prospective financière pour un montant évalué à 2,1 millions d'euros, à contracter entre 2023 et 2028. A ce stade, il n'est pas utile d'inscrire un emprunt pour l'exercice 2025 ; néanmoins, une attention toute particulière sera apportée sur le fonds de trésorerie qui reste très satisfaisant (4 millions en janvier 2022 et 1,3 millions en janvier 2025) mais diminue fortement d'année en année, l'encaissement des subventions intervenant plusieurs mois après le paiement des chantiers en cours.

L'endettement

L'encours de la dette s'élève à 2 052 795 euros au 1^{er} janvier 2025. Il restera un emprunt à taux révisable (se terminant en 2031) parmi les 5 emprunts restants (fin de 2026 à 2036). Les annuités 2025 représente un montant de 306 640 euros en capital et de 59 394 euros d'intérêts.

Les ratios du service sont bons et permettent de financer le PPI actuel.

La **capacité de désendettement** est bonne (**1.88 ans**). La **capacité d'autofinancement de 785 000 euros** est satisfaisante (même si en-deçà de la prospective financière réalisée en parallèle du schéma directeur, qui prévoyait une CAF de 879 000 euros ; avec des charges de fonctionnement qui évoluent plus vite que prévu alors que les recettes n'atteignent pas le montant estimé).

3ème partie : Les orientations budgétaires 2025 du Budget Assainissement Non Collectif

Par délibération du 30 janvier 2024, il a été décidé d'apporter des modifications au règlement du service public de l'assainissement non collectif notamment pour **modifier la fréquence de contrôle périodique des dispositifs d'assainissement non collectif existants**.

Les **différents tarifs** du service de l'assainissement non collectif demeurent **inchangés depuis novembre 2017**.

Les prévisions du Budget Assainissement Non Collectif sont sensiblement identiques à celles des exercices précédents dans la mesure où l'équilibre est totalement assuré.

Au cours de l'année 2024, un total de **205 contrôles périodiques** ont été réalisés (196 en 2023), outre 6 contrôles de conception et 5 contrôles de bonne réalisation, pour une **recette totale de 32 125 euros**.

Les **recettes pour 2025 sont budgétisées à hauteur 28 375 euros** pour :

- 180 contrôles périodiques à 150 €,
- 6 contrôles de conception à 125 €,
- 6 contrôles de vérification des travaux réalisés à 125 €.

Le budget intégrera les **dépenses nécessaires à la bonne exploitation du service à hauteur de 6 900 euros pour 6 300 euros réalisés en 2024** (incluant le véhicule électrique en contrat de location longue durée pour le technicien réparti à 50% avec le budget assainissement collectif, le petit matériel, licences informatiques et téléphonie, affranchissement ...). Le remboursement des **charges de personnel** au BP **est estimé à 29 000 euros pour 25 700 euros réalisés** (en prenant en compte 40 % du temps de travail du technicien, 10 % de secrétariat et 10 % pour la responsable).

Le **programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif** se poursuit : il se traduit budgétairement par une opération nulle pour la collectivité qui joue le rôle de « boîte aux lettres » par l'encaissement et le reversement aux particuliers des subventions du Conseil Départemental.

Il n'y a aucun prêt sur ce budget. Néanmoins, des difficultés à équilibrer ce budget sont apparues en 2014, liées à l'amortissement de l'équipement de traitement des boues sur Chaleins. Par délibérations du 31 mars 2015, il a été décidé :

- d'attribuer une **subvention d'équilibre d'un montant de 27 960€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif, en **10 annuités de 2 796€** à compter de 2015 **et jusqu'en 2024. Il n'y a donc plus à prévoir ce versement en 2025.**
- d'attribuer une **avance d'un montant de 22 627€** versée par le budget principal au budget annexe assainissement non collectif en 2015, avec **un remboursement de cette avance en 14 annuités de 1 596€**, de 2016 à 2029, et le solde, soit 283€, sera remboursé en 2030.

4ème partie : Les orientations budgétaires 2025 du Budget Office de Tourisme

Le budget de l'Office de Tourisme présente un résultat quasi identique depuis 2023 (situation post-crise COVID). Avec des dépenses de l'ordre de 120 000 euros et des recettes de 30 000 euros, une subvention du Budget Principal est à prévoir chaque année de l'ordre de 90 000 euros.

Concernant la section de fonctionnement, le **produit de la taxe de séjour** est en évolution avec un réalisé 2024 qui atteint **34 400 euros** (24 900 euros en 2023) dont 50 % collectés par les professionnels hébergeurs du territoire et 50 % reversés par des plateformes de réservation en ligne type AIRBNB, BOOKING, HOMEAWAY... Un **prévisionnel de 34 000 euros** est proposé en 2025.

Le prévisionnel des **charges est en hausse de + 11 000 euros de BP 2024 à BP 2025** puisqu'estimé à **37 000 euros** en 2025 pour 26 000 euros en 2024 (**le réalisé 2024 est de 21 387 euros**), avec une augmentation des campagnes d'animation (11 000 euros pour 2 581 euros réalisés en 2024) et impressions de documents touristiques (8 000 euros pour 5 000 euros réalisés en 2024). Les **charges de personnel** à rembourser au BP sont également en augmentation avec un prévisionnel à 98 000 euros pour 86 000 euros en 2024 (le réalisé 2024 est de 83 500 euros) avec 1,8 agents équivalent temps plein, outre 10 % de direction et un agent saisonnier d'avril à septembre ayant notamment pour mission d'assurer un renfort à l'équipe permettant une permanence de l'Office de Tourisme au Cellier des Ursulines à Thoisse.

Il conviendrait donc d'inscrire une subvention du budget principal pour équilibrer ce budget d'un montant prévisionnel de 94 000 euros environ qui sera ajusté en septembre/octobre 2025 en fonction des dépenses réellement engagées et des recettes effectivement perçues (pour mémoire 88 766 euros réalisé en 2024).

Enfin, un montant de **17 000 euros est prévu en dépenses d'investissement dont 9 500 euros** correspondant à l'ajout de nouvelles applications éventuelles sur le site internet et la création de nouveaux circuits de jeu-randonnée sur la Voie Bleue (type randoland). Une enveloppe de **7 500 euros** est également envisagée pour l'achat d'un vélo cargo personnalisé.

**Après avis favorable de la Commission Finances avec réserves sur d'éventuelles économies à réaliser et sur l'achat d'un vélo-cargo, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions :
AVIS FAVORABLE**

5ème partie : Les orientations budgétaires 2025 du Budget Gîte de Groupe

Après plus de 7 années de fonctionnement, le bilan financier des Gîtes de la Calonne est le suivant :

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de location	Subvention du Budget principal
2017 (6 mois)	198 141,55 €	9 541,33 €	0
2018	150 286,65 €	73 326,68 €	230 000 €
2019	156 460,88 €	78 909,73 €	83 915 €
2020	169 868,90 €	67 839,28 €	83 079 €
2021	165 438,28 €	104 814,11 €	48 228 €
2022	157 798,92 €	148 898,70 €	32 583 €
2023	175 109,29 €	149 123,91 €	19 435 €
2024	185 256,82 €	177 306,04 €	52 713 €
2025	238 127 €	182 000 €	21 300 €

Les réservations sont en constante augmentation depuis la crise sanitaire et les **recettes de location atteignent 177 306 euros en 2024**. Dans cette trajectoire, un prévisionnel de recettes de **182 000 euros est proposée en 2025**.

Les **charges de fonctionnement évoluent de 175 000 euros en 2023 à 185 000 euros en 2024**, dont 4 000 euros pour les frais d'électricité dans la mesure où la structure ne bénéficie plus du dispositif de subventionnement Arenh (réalisé électricité 172 euros en 2023 et 4 134 euros en 2024), près de 1 000 euros pour les frais de gaz, 1 000 euros pour l'achat de petits équipements à renouveler et + 5 000 euros pour les frais de ménage. **L'évolution de BP 2024 à BP 2025 se maintient dans une augmentation des charges de + 10 000 euros**, principalement sur les charges de personnel qui évoluerait de + 6 700 euros.

L'équilibre des charges de fonctionnement et des recettes de location est bien atteint, mais le budget est grevé d'un emprunt à taux fixe de 2,03 % a été souscrit en 2016 et qui court jusqu'en 2041 (encours de la dette de 1 086 158 euros au 1^{er} janvier 2025).

Le montant de remboursement de l'annuité 2025 sera inscrit pour 76 656,20 euros (55 100 euros en capital et 21 400 euros en intérêts).

Une **subvention du Budget Principal pour équilibrer le budget 2025 est donc nécessaire à hauteur de 21 000 euros, subvention qui sera ajustée en septembre/octobre 2025 en fonction des dépenses réellement engagées et des recettes effectivement perçues.**

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe de 5 000 euros de mobilier à remplacer (armoires, literie, électroménager).

Pour mémoire, une étude financière prospective avait été sollicitée par les élus pour envisager le cas échéant un nouveau mode de gestion. Après réalisation d'une étude en interne et présentation au Bureau, il apparaît que la concession (ou DSP) serait le mode de gestion le plus intéressant à étudier, mais qu'une dépense résiduelle serait toujours nécessaire pour rembourser l'emprunt actuel et couvrir d'éventuelles nouvelles dépenses en investissement. Pour poursuivre les réflexions, le coût d'une étude par un cabinet spécialisé pourrait être de l'ordre de 10 000 à 20 000 euros. Compte tenu de ces éléments, le Bureau du 11 février 2025 a décidé de ne pas lancer cette étude dans le cadre du budget 2025 et de laisser le choix aux élus du mandat suivant de se positionner sur ce dossier.

Après avis favorable de la Commission Finances, il est demandé l'avis du conseil communautaire sur ces propositions : AVIS FAVORABLE

6ème partie : Les Budgets des parcs d'activités

Pour l'exercice 2024, six budgets annexes étaient consacrés à la réalisation des aménagements de parcs d'activités. Par délibérations du 24 septembre 2024, **il a été décidé de clore 3 budgets dans la mesure où les aménagements étaient terminés**, les ventes réalisées et les subventions perçues.

Des inscriptions budgétaires pour trois budgets annexes sont prévues en 2025. Les budgets intègrent en dépenses les études et les travaux d'aménagement. En recettes, outre les subventions, il convient de prévoir pour équilibrer les budgets dans l'attente des ventes de lots pour un montant total de 2,6 millions d'euros :

- **Budget Actival tranche 2020** : Les travaux d'aménagement sont terminés. Les dépenses prévues relèvent principalement de l'entretien des espaces verts et des lots à vendre, ainsi que des frais d'acte de création du lotissement. Sur les 5 parcelles, 3 lots sont sous promesse de vente, un lot est réservé et un lot est à vendre. L'avance du Budget Principal dans l'attente des ventes est de **650 000 euros**.

- **Budget Visionis 5 tranche 2021** : Les travaux d'aménagement sont terminés. Les dépenses prévues relèvent principalement de l'entretien des espaces verts et des lots à vendre. Il reste 3 lots à vendre, dont un pour lequel le compromis a été signé. L'avance du Budget Principal dans l'attente des ventes est de **230 000 euros**.

- **Visionis 7** : budget créé en 2022, les parcelles à aménager ont toutes été acquises par l'EPFL en 2023. Le remboursement des 1,5% de frais de portage foncier dans le cadre de la convention signée avec l'EPFL a débuté en 2024. Les études à réaliser en 2025 sont estimées à plus de 220 000 euros. Une **avance de 410 000 euros minimum** est nécessaire et une affectation totale de **1,8 millions d'euros** dès 2025 est envisagée en utilisant les excédents 2024 de 3 budgets annexes clôturés (selon choix défini page 18 du présent rapport).

Il convient également de ne pas négliger l'impact de ces dépenses au regard des obligations de déclaration du « Budget vert » qui sera pris en compte à compter du compte administratif 2025 : l'artificialisation des sols par la construction de bâtiments et de routes, la pollution de l'eau, de l'air et des sols ainsi que l'atteinte à la préservation de la biodiversité et aux objectifs de préservations des espaces naturels, étant particulièrement impactantes.

7ème partie : Les Budgets des Ateliers Relais

L'**Atelier Relais DPI**, implanté sur la commune de Chaleins, a été cédé le 17 décembre 2024 à la société 2 JA Immobilier, crédit -preneur. Le **prix de vente de 940 000 euros** auquel se sont ajoutés les frais de remboursement anticipé a permis de financer le remboursement des quatre prêts supportés par le budget pour un montant de **capital d'emprunts de 820 000 euros**.

En outre, les **échéances impayées d'un montant global de 143 171,63 euros** (loyers et taxe foncière dus par l'ancien crédit-preneur) ont été réglés préalablement à la vente, à la CCVSC et à la commune de Chaleins.

- **Le budget 2025 intègrera les dernières écritures comptables et le budget pourra être clôturé.**

Concernant l'**Atelier Relais Menuiserie**, également situé à Chaleins, le budget s'auto-équilibre : il intègre les **loyers (60 600 euros)**, les règlements des **emprunts (39 000 euros en capital et 9 300 euros d'intérêts)** et les amortissements (amortissement des biens pour 48 606 euros et des subventions pour 13 700 euros).

Il est précisé que ce budget supporte un **emprunt à taux fixe jusqu'en décembre 2030** (capital restant dû au 01/01/2025 : **258 193 euros**).

8ème partie : Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a introduit l'obligation de présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le **bilan financier sur les trois derniers exercices** du chapitre 012 est le suivant :

Imputation budgétaire	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Evolution 2023/2024
6217 – Personnel affecté par la commune	- 48,29	3 114,25	4 485,42	
6332 - Cotisations au FNAL	6 296,43	7 521,93	8 160,95	
6336 - Cotisation CG, CNFPT	23 924,74	30 842,68	33 458,84	
6338 - Autres impôts et taxes	4 054,91	4 768,76	5 135,61	
64111 - Personnel titulaire	1 091 390,96	1 253 337,99	1 362 682,69	
64112 - SFT (et NBI jusqu'au 2022)	27 139,80	16 741,87	15 017,63	
64113 - NBI		6 910,64	6 931,42	
64118 - Autres indemnités	313 802,30	343 739,62	376 332,61	
Sous total rémunération titulaire	1 472 427,64	1 666 977,74	1 760 964,35	+ 5,64 %
64131 - Personnel non titulaire	199 148,60	201 646,99	234 774,82	
64132 - SFT	900,00	1 198,02	2 322,51	
64138 - Autres indemnités	26 767,94	38 226,24	32 871,03	
6417 - Rémunération des apprentis	1 949,32	6 075,54	6 063,86	
Sous-total rémunération non titulaire	228 765,86	247 146,79	276 032,22	+ 11,69 %
6451 - Cotisations à l'URSSAF	254 651,27	285 067,87	293 819,69	
6453 - Cotisations caisses retraite	344 573,83	377 031,56	427 772,61	
6454 - Cotisations ASSEDIC	9 141,42	9 738,20	10 864,56	
6455 - Cotisation Assurance personnel	52 234,64	55 129,10	58 318,56	
6457 - Cotisations soc. liées apprentissage	32,16	99,03	93,37	
6458 - Cotisations autres organismes	4 171,35			
6474 - Versements aux autres œuvres sociales	14 769,35	14 416,01	16 274,99	
6475 - Médecine du travail	5 110,00	4 850,00	5 440,00	
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 429 620,96 €	2 660 456,30 €	2 900 821,17 €	+ 9.03 %

Le **remboursement des charges de personnel par les budgets annexes** se présente comme suit :

Budget	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Assainissement Collectif	74 914,87 €	80 187,07 €	87 601,91 €
Assainissement Non Collectif	26 461,82 €	29 243,18 €	25 732,46 €
Office de Tourisme	83 895,23 €	93 389,73 €	72 889,04 €
Gites	59 605,37 €	68 370,83 €	83 407,00 €
Total	244 877,29 €	271 190,81 €	269 630,41 €

Il est précisé que les **avantages en nature** concernent deux agents de gardiennage des structures sportives, logés à titre gratuit pour nécessité absolue de service et pour un montant annuel de participation des agents concernés de **5 218,08 euros en 2024**.

Le temps de travail est de **1 607 heures** ; La **journée de solidarité** est accomplie par tous les agents à raison de 7 heures supplémentaires à effectuer sur l'année pour un temps complet (proratées pour les agents à temps non complet).

Les **éventuelles heures supplémentaires sont récupérées mais ne sont pas rémunérées**, sauf dispositif exceptionnel. En 2024, seules les deux animatrices des Relais Petite Enfance ont bénéficié d'heures complémentaires/supplémentaires rémunérées dans le cadre de l'animation et du suivi des actions du « Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement des Parents » et « Promotion du métier d'Assistant(e) Maternel(e) », en partie financés par la Caisse d'Allocations Familiales.

La Communauté de Communes bénéficie de **subventions de partenaires pour 3 postes** : Chargée de Mobilité (Fond Vert et ADEME), Cheffe de Projet CRTE (Fonds National d'Aménagement du Territoire) et Chargé de coopération de la Convention Globale Territorialisée (CAF de l'Ain).

La Communauté de Communes n'est pas redevable de la contribution due au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans la mesure où elle emploie cinq agents bénéficiaires « d'Obligation d'Emploi » et qu'elle valorise les prestations de nettoyage du linge des Gîtes de la Calonne effectuées par l'Etablissement d'Accompagnement par le Travail réservé aux personnes en situation de handicap de Belleville en Beaujolais.

Enfin, la Communauté de Communes a adhéré au **Comité National de l'Action Sociale** par délibération du 24 janvier 2017 : la cotisation passe à **222 euros par agent** (au lieu de 217 euros) à compter du 1er janvier 2025. Le bilan financier est le suivant :

Année	Nombre de bénéficiaires au 1 ^{er} mars	Coût collectivité
2020	58	12 296 €
2021	60	12 720 €
2022	67	14 204 €
2023	67	14 204 €
2024	75	16 275 €
2025	71	15 762 €

En 2024, le budget a de plus intégré différentes mesures règlementaires ou liées à l'organisation de la Communauté de Communes :

- une attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à l'ensemble des agents publics au 1^{er} janvier 2024, concerne 70 agents (titulaires et contractuels) et 9 élus, soit un montant de 23 333 euros par an outre les charges,
- l'augmentation d'un point du taux de cotisation patronal de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 (31,65% contre 30,65% en 2023) compensée en partie par une baisse d'un point du taux de cotisation patronal URSSAF maladie (8,88% contre 9,88%),
- impact de l'augmentation du SMIC horaire au 1^{er} novembre 2024 avec versement d'une indemnité différentielle aux agents dont la rémunération est calculée sur la base de l'indice majoré inférieur à l'indice 357 (sont concernés les agents relevant de l'échelon 1 de l'échelle C1),
- évolution du temps de travail des deux conseillères France Services de 26h00 à 28h00 pour la conseillère référente et de 24h00 à 26h00 pour la conseillère à compter du 1^{er} janvier 2024 (impact d'environ 6 500 euros en 2024),
- évolution du poste d'assistante ADS de 17h30 sous CDD à 28h00 sous statut fonctionnaire en avril 2024 (prévision de 14 000 euros de charges supplémentaires sur un an).
- création d'un emploi non permanent au titre d'un contrat de projet de chargé(e) de mission mobilité (poste créé au conseil communautaire du 31 octobre 2023 et recrutement effectif au 19 février 2024).
- un agent en reclassement jusqu'à fin septembre 2024.
- le remplacement de deux agents en arrêt de travail sur toute l'année 2024 au multi-accueil VisioCrèche.

Il est constaté une évolution des effectifs de 2023 à 2025, mais aussi des évolutions de temps de travail portant l'augmentation en équivalent temps plein à +7,26 agents depuis 2023.

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2023-2024 : 1 agent = 1 unité (sans tenir compte du temps de travail)

POLE	EFFECTIFS 2023 AU 01/01/2023	EFFECTIFS 2024 AU 01/01/2024	EFFECTIFS 2025 AU 01/01/2025	CATEGORIE			GENRE	
				A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	37	41	39	6	4	29	6	33
DEVELOP. ET TERRITOIRES	6	9	9	1	4	4	2	7
DIRECTION GENERALE	2	2	2	1	1			2
RESSOURCES	6	7	7	1	2	4	1	6
TECHNIQUE	6	6	6	1	2	3	4	2
TOURISME	4	4	5	1	1	3	1	4
TOTAL	61	69	68	11	14	43	14	54

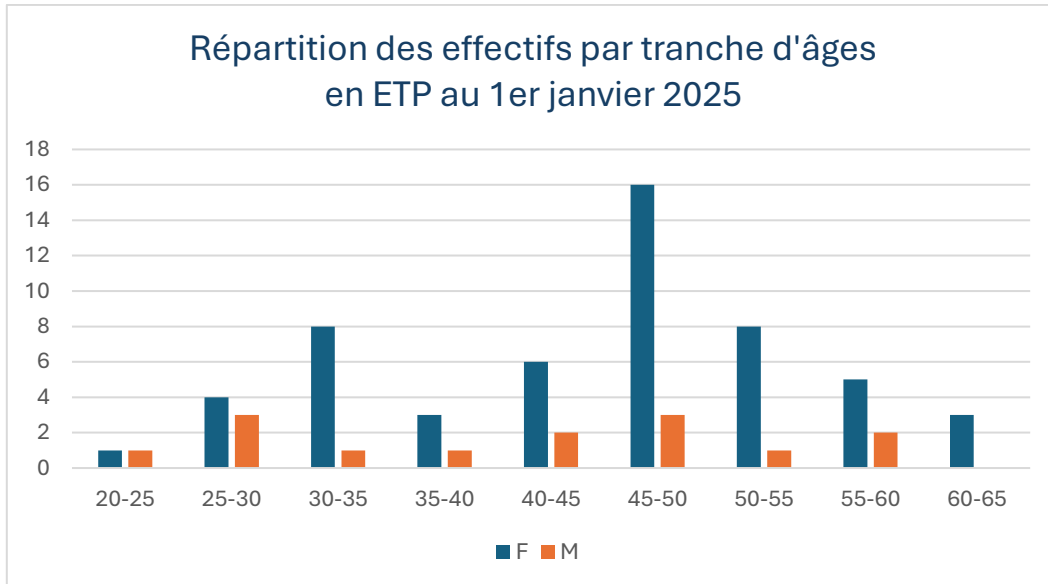
Non comptabilisés dans les effectifs : CEE/vacataires et 1 apprentie CAP AEPE

EVOLUTION DES EFFECTIFS 2024 – 2025 : EQUIVALENT TEMPS PLEIN

POLE	EFFECTIFS 2023 AU 01/01/2023	EFFECTIFS 2024 AU 01/01/2024	EFFECTIFS 2025 AU 01/01/2025	CATEGORIE			GENRE	
				A	B	C	Hommes	Femmes
CADRE DE VIE	31,45	34,53	35,19	5,80	3,80	25,59	4,78	30,41
DEVELOP. ET TERRITOIRES	5,42	8,04	8,34	1,00	3,74	3,60	2,00	6,34
DIRECTION GENERALE	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00			2,00
RESSOURCES	5,80	5,60	6,50	0,90	2,00	3,60	1,00	5,50
TECHNIQUE	5,80	5,80	5,80	1,00	2,00	2,80	4,00	1,80
TOURISME	3,40	3,40	3,40	1,00	1,00	2,40	1,00	2,40
TOTAL	53,87	59,37	61,13	10,60	12,54	37,99	12,78	48,35

Non comptabilisés dans les effectifs : CEE/vacataires et 1 apprentie CAP AEPE

Au regard de la gestion prévisionnelle des effectifs, on peut noter que plus de la moitié des effectifs est âgé de 45 ans ou plus et que dix agents ont plus de 55 ans.



Un départ à la retraite est effectif depuis le 1^{er} janvier 2025 (service Portage de repas).

Deux départs à la retraite sont sollicités :

- l'un au 1^{er} juillet 2025 au sein du pôle Développement et Territoires, nécessitant l'embauche d'un nouvel agent, avec si possible une période de doublon pour la bonne passation des dossiers en cours. Impact de 10 000 euros estimé sur trois mois.
- le second s'effectue dans le cadre d'une retraite progressive sollicitée à hauteur de 50 % par un agent du service Petite Enfance à compter du 1^{er} juin 2025, avec une réflexion sur une restructuration de l'organisation de l'établissement.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL en 2025 :

La progression des charges de personnel en 2025 prendra en compte **l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025** comme suit :

- augmentation d'un point du taux de cotisation patronal maladie (9,88% contre 8,88% en 2024),
- revalorisation des taux de cotisation patronal vieillesse de 3 points sur 4 ans à compter de 2025 jusqu'en 2028.

Un nouveau contrat d'assurance des risque statutaires entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, avec un taux de cotisation qui se maintient à 1,10 % pour les agents IRCANTEC mais qui évolue pour les agents CNRACL de 4,58 % en 2024 à 5,62 % en 2025 (+ 15 000 euros par an à masse salariale égale).

Le budget intègrera également les dépenses associées aux évolutions suivantes :

- Participation employeur à la **protection sociale complémentaire** pour tout agent qui contracte un contrat Santé et/ou Prévoyance attachés à la convention de participation avec le CDG 01 :
 - Santé : 22 euros de participation pour 21 agents au 01/02/2025 (impact d'environ **5 500 euros** en 2025)
 - Prévoyance : de 13 euros à 30 euros pour 17 agents au 01/02/2025 (impact d'environ **5 500 euros** en 2025)
- **Réévaluation de la part mensuelle de la prime IFSE** pour chaque agent bénéficiaire du RIFSEEP depuis le 1^{er} juin 2024 (environ **35 000 euros** sur une année complète)
- **Augmentation du temps de travail de l'Animatrice du RPE SaôneRelais** de 21h30 à 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un coût estimé à **17 800 euros** supplémentaires annuels ;
- **Création d'un emploi permanent de Technicien Assainissement et Cycle de l'eau**, en cours de recrutement, et dont 95 % des missions seront affectés à l'assainissement, avec remboursement par le budget assainissement au budget principal ;
- Etude sur **l'évolution du temps de travail d'une conseillère France Services de 28h00 à 32h00** pour le déploiement du service, sous réserve de la décision du conseil communautaire (impact d'environ **5 700 euros** par an) ;
- A partir du 1^{er} janvier 2025, les **heures de travail effectuées le dimanche et les jours fériés** sont majorées (impact **400 euros** par an).

Comme chaque année, une enveloppe est prévue pour le remplacement éventuel d'agents, notamment sur les structures soumises à des normes d'encadrement (petite enfance et enfance).

Compte tenu de ces éléments, il sera donc inscrit au chapitre 012 un montant d'environ 3,2 millions d'euros au budget 2025 soit + 8 % de BP 2024 à BP 2025 (+ 11 % de Réalisé 2024 à BP 2025).

9ème partie : Information sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma de mutualisation (article L 5211-39-1 du CGCT)

Vu le Rapport et le Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières et ses communes membres approuvés par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, après avis favorables des 8 conseils municipaux,

Vu le projet de schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne et présenté à la séance du 16 décembre 2015 du conseil communautaire, qui a émis « à l'unanimité un avis favorable à l'esprit de la mutualisation mais est défavorable à une mise en œuvre en 2016 étant donné son inapplicabilité due aux projets de fusion des intercommunalités. »

La Communauté de Communes Val de Saône Centre n'a pas établi un nouveau schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat 2020/2026. Dans ces conditions, la mise en œuvre du schéma de mutualisation issu de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières s'est poursuivie sur les deux axes suivants avec une extension aux 7 communes du territoire de l'ex-CCVSCChalaronne depuis 2019 :

1. Groupements de commandes :

- Convention de groupement de commandes relative à un **marché public de fourniture de papier** : Adhésion de 12 communes (Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse) et de la CCVSC (Délibération n°2022/05/03/05 du 3 mai 2022). **Marché notifié en juin 2022.**
- Convention de groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service « **Maintenance préventive des équipements et installations** » (2 lots : 1- VMC et hottes 2 - Extincteurs, trappes de désenfumage et RIA) et « **Vérifications périodiques réglementaires** » (6 lots : 1 Electricité et éclairages de sécurité, 2 - Installations gaz et chauffage, 3 - Ascenseurs et appareils de levage, 4 – Systèmes de sécurité incendie 5 - Equipements sportifs, jeux et sols amortissants 6 – Portes et portails automatiques et semi-automatiques : Adhésion de 14 communes (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Thoisse), du SIVOS Mogneneins-Peyzieux s/S et de la CCVSC (Délibération n°2023/07/18/04 du 8 juillet 2023). **Marchés notifiés en décembre 2023 et février/mai 2024.**

2. **Service commun** : le service d'instruction des autorisations d'urbanisme, créé en octobre 2014 pour 8 communes, s'est étendu au 1^{er} janvier 2019 aux 7 autres communes. Depuis avril 2024, le service est représenté par deux agents instructeurs à temps complet et une assistante administrative à 28h00 hebdomadaires.

Bilan quantitatif des dossiers traités

2019	: 219 conseils, 28 rendez-vous ou visites sur site et 356 actes instruits (dont 126 PC MI).
2021	: 183 conseils dont 12 rendez-vous ou visites sur site et 425 actes instruits (dont 131 PC MI).
2022	: 141 conseils dont 7 rendez-vous ou visites sur site et 511 actes instruits (dont 183 PC MI).
2022	: 86 conseils dont 10 rendez-vous ou visites sur site et 572 actes instruits (dont 126 PC MI).
2023	: 65 conseils dont 4 rendez-vous ou visites sur site et 279 actes instruits (dont 62 PC MI) avec un instructeur recruté au 1 ^{er} février 2023 et en formation.
2024	: 98 conseils dont 5 rendez-vous ou visites sur sites et 397 actes instruits (dont 61 PC MI)

La refacturation du service commun d'instruction des actes du droit des sols pour 32 365 euros réalisés en 2024 permettant d'arriver à une prise en charge du service par les communes à hauteur de 24 % en 2024 alors que l'objectif était de 30 %. Aucune modification tarifaire n'est proposée à ce stade de la préparation budgétaire et les recettes estimées 32 800 euros pour 2025 couvriront **22 % des charges du service.**

10ème partie : Information sur le droit à la formation des élus (article L 2123-12 à 16 du CGCT)

Les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 du code général des collectivités territoriales disposent que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et régissent différentes dispositions relatives à l'exercice du droit à la formation des élus. Ils prévoient notamment qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté, ce tableau étant annexé au compte administratif.

Par délibération du 15 juillet 2020, il a été décidé :

1° d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- Etre exercé auprès d'un organisme agréé ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2 500€ par an ;

3° D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 et suivants du mandat en cours.

Le conseil communautaire est informé qu'aucune action de formation n'a été financée par la Communauté de Communes en 2020, 2021 et 2022.

En 2023, les sessions de formation sur la transition écologique ont accueilli 68 participants au total (agents et élus) pour un montant de 2 080 euros.

En 2024, aucune session de formation n'a été sollicitée.

Pour 2025, il est proposé de reconduire le dispositif tel que décidé en juillet 2020 et de réinscrire un montant de 2 500 euros au budget.

Les Attributions de Compensation

Quelques éléments de présentation de l'Attribution de compensation

Source : guide pratique de la DGCL, Direction générale des collectivités locales, édition 2019

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le rôle de la CLECT, Commission Locale d'Évaluation des charges transférées :

Elle a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC. La CLECT n'a pas pour mission de proposer un montant d'AC, mais simplement d'évaluer le coût des charges transférées. En pratique, le conseil communautaire délibère pour fixer le montant des AC au vu du rapport de la CLECT.

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres.

L'évaluation des charges transférées est réalisée à la date du transfert de compétences et il n'est pas possible de prévoir une indexation du montant de l'AC. La neutralité budgétaire est donc recherchée l'année du transfert mais pas pour les années suivantes. Pour avoir néanmoins une connaissance des évolutions de charges, le législateur, dans le cadre de la loi de finances pour 2017, a rendu obligatoire la présentation d'un **rapport quinquennal « sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI »**. Le premier rapport quinquennal a été présenté et débattu en conseil communautaire du **14 décembre 2021**. Le prochain rapport devrait être élaboré au plus tard en 2026.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer **quatre types de procédures de révision du montant de l'AC** :

- la **révision libre** qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI, qui statue à la majorité des deux tiers et ses communes membres intéressées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) - à noter : la notion d'unanimité a été supprimée par la loi de finances pour 2014, ce qui n'avait pas été identifié lors des travaux avec KPMG sur le pacte fiscal et financier ;
- la **révision liée à tout transfert de charges** entre l'EPCI et ses communes membres (V de l'article 1609 nonies C du CGI - à noter : cette procédure a été mise en œuvre plusieurs fois entre 2017 et 2021) ;
- la **révision unilatérale** du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres (a. du 1. et du 2. du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) - à noter : cette procédure peut être enclenchée par l'EPCI par exemple lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle ;
- la **révision individualisée** qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres (7° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) - à noter : il s'agit de la possibilité de réduire dans la limite de 5% les AC des communes qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

Historique des attributions de compensation des 15 communes

L'année précédant la création de la CC Val de Saône Centre, **en 2016**, les montants des AC étaient fixés de la manière suivante par les 2 précédentes intercommunalités :

AC versées par la CCM3R	AC perçues par la CCM3R
Chaleins : 210 291 €	Francheleins : 50 147 €
Guéreins : 52 044 €	Genouilleux : 14 918 €
Messimy s/S : 112 697 €	Lurcy : 18 544 €
Montmerle s/S : 87 628 €	Montceaux : 31 735 €
462 660 €	115 344 €

AC versées par la CCVSChal.	AC perçues par la CCVSChal.
Garnerans : 4 963 € St Didier s/Ch : 12 497 € St Etienne s/Ch: 28 363 € Thoissey : 62 345 €	Illiat : 2 182 € Mogneneins : 6 472 € Peyzieux : 1 275 €
108 168 €	9 929 €

Le montant des AC de 2016 date principalement de 2002 = leur calcul est issu de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Pour CCVSChalaronne, les montants de 2002 ont été modifiés en 2003, lors du transfert de la compétence « stades de football », pour les communes de Illiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

Pour CCM3R, les AC des communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône datent de 2013, lors de l'intégration de ces 2 communes dans l'intercommunalité. Ces communes continuent de financer directement le FNGIR (mécanisme de compensation lié à la suppression de la TP), contrairement aux communes qui étaient déjà intégrées dans un EPCI lors de la réforme de la TP. Parmi les charges transférées prises en compte par la CLECT, on trouve les cotisations suivantes :

Cotisation au	CHALEINS	MESSIMY SUR SAÔNE
SDIS	15 243.27 €	12 337.00 €
SCOT	2 010.96 €	2 038.00 €
CDDRA	2 693.05 €	2 729.00 €
TOTAL	19 947 €	17 104.00 €

A partir de 2017, plusieurs évolutions des AC ont été actées en fonction des compétences et charges transférées :

- ❖ au **01/01/2017** : aire d'accueil des gens du Voyage, ZA de la Bare à Chaleins, 2 ateliers relais à Chaleins
- ❖ au **01/01/2018** : table d'orientation à Guéreins, entrées piscine, transport piscine, transport bibliothèque, voies ou chemins d'accès aux ouvrages d'épuration, stades de foot de Thoissey et de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, contribution financière au SDIS, cotisation au SRTC et au SIAH, voies considérées comme communautaires en lien avec les parcs d'activités de Messimy-sur-Saône et de Chaleins
- ❖ au **01/01/2019** : voiries restituées aux communes, prestations de balayage, nettoyage et déneigement sur les voiries communautaires, gymnase de Thoissey, soutien aux actions jeunesse de l'AJC, portage de repas, voie d'accès aux Gîtes de la Calonne
- ❖ Au **01/01/2021** : entretien du chemin de halage dans le cadre de l'aménagement de la véloroute

La dernière modification des AC date du 30/11 /2021.

A ce jour, les AC sont fixées de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation dite « positive » versée par l'EPCI à la commune	Attribution de compensation dite « négative » versée par la commune à l'EPCI	DATE de la DELIBERATION
CHALEINS	189 871 €		22/10/2019
FRANCHELEINS		51 663 €	30/10/2018
GARNERANS		2 952 €	30/11/2021
GENOUILLEUX		18 808 €	30/11/2021
GUEREINS	47 390 €		22/10/2019
ILLIAT		9 007 €	30/10/2018
LURCY		18 544 €	30/10/2018
MESSIMY sur SAONE	107 621 €		30/11/2021
MOGNENEINS		16 399 €	30/11/2021
MONTCEAUX		36 002 €	30/10/2018
MONTMERLE sur SAÔNE	59 887 €		30/11/2021
PEYZIEUX sur SAÔNE		8 529 €	30/11/2021
SAINT-DIDIER sur CHALARONNE		8 900 €	22/10/2019
SAINT-ETIENNE sur CHALARONNE	31 027 €		22/10/2019
THOISSEY	55 545 €		30/11/2021

Evolution du montant des attributions de compensation depuis 2016

Communes	Attributions de compensation 2016	Attributions de compensation depuis 2021	Compétences transférées à l'intercommunalité Ou restituées aux communes	Evaluations de la CLECT	
				Charges	Produits
CHALEINS	210 291,00 €	189 871,00 €	2017 : ZA de la Bare (tranche 2 et 3) 2018 : cotisation SIAH, voirie (1574€) 2019 : voirie (1574€) et balayage	3 311€ 19 005€ 1 896€	0€
FRANCHELEINS	-50 147,00 €	-51 663 €	2018 : cotisation syndicat de rivières	1 516€	
GARNERANS	4 963,00 €	-2 952 €	2018 : versement SDIS 2018 : entrées et transport piscine 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	8 180€ 565€ 300€	
GENOUILLEUX	-14 918,00 €	-18 808,00 €	2018 : cotisation syndicat de rivières 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	1 538€ 2 352€	
GUEREINS	52 044,00 €	47 390 €	2018 : cotisation syndicat de rivières 2018 : table d'orientation 2019 : balayage, déneigement voiries co 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	4 954€ 30€ 270€ 0€	
ILLIAT	-2 182,00 €	-9 007,00 €	2018 : versement SDIS 2018 : entrées et transport piscine 2018 : transport bibliothèque	7 409€ 434€ 150€	
LURCY	-18 544,00 €	-18 544,00 €	2020/2021 : entretien halage/voie bleue	0€	
MESSIMY SUR SAONE	112 697,00 €	107 621,00 €	2018 : cotisation SIAH, voirie (203€) 2019 : voirie (203€) et balayage (0€) 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	4 703€ 203€ 576€	
MOGNENEINS	-6 472,00 €	-16 399,00 €	2018 : versement SDIS 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	9 665€ 262€	
MONTCEAUX	-31 735,00 €	-36 002,00 €	2018 : cotisation syndicat de rivières	4 267€	
MONTMERLE SUR SAONE	87 628,00 €	59 887,00 €	2017 : aire d'accueil des gens du voyage 2019 : balayage, déneigement voiries co 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	22 992€ 194 € 27 935€	22 992€
PEYZIEUX-SUR-SAONE	-1 275,00 €	-8 529,00 €	2018 : versement SDIS 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	7 074€ 180€	
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	12 497,00 €	-8 900,00 €	2018 : versement SDIS 2018 : transport piscine 2019 : voirie (13 672€), balayage voiries co 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	35 353€ 174€ 13 782€ 0€	
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	28 363,00 €	31 027,00 €	2018 : versement SDIS 2018 : cotisation syndicat de rivières 2018 : stade de foot 2019 : voirie	17 701€ 2 394€ 22 200€ 559€	
THOISSEY	62 345,00 €	55 545,00 €	2018 : versement SDIS 2018 : entrées et transport piscine 2018 : stade de foot 2019 : soutien aux actions jeunesse AJC 2019 : gymnase 2019 : voirie 2020/2021 : entretien halage/voie bleue	20 462€ 2 321€ 24 644€ 2 000€ 18 471€ 830€ 2 900€	1 652€ 10 890€
TOTAL des AC positives	570 828,00 €	491 341,00 €			
TOTAL des AC négatives	-125 273,00 €	-170 804,00 €			

AC positives : perçues par les communes et versées par l'EPCI

AC négatives : perçues par l'EPCI et versées par les communes

Evolution du coût des compétences transférées à l'intercommunalité
(données présentées dans le rapport quinquennal sur les AC jusqu'en 2021 et complétées pour les années suivantes)

2017 : ZA de la Bare (tranche 2 et 3) - coût évalué = 3 311€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
coût réel estimé pour EPCI	2 908,48 €	2 944,29 €	1 162,70 €	2 851,66 €	3 455,37 €	18 401,59	7 936,22
écart avec coût évalué	-402,52 €	-366,71 €	-2 148,30 €	- 459,34 €	144,37 €	15 090,59 €	4 625,22 €

Le coût réel pour l'EPCI est estimé car il se fonde sur un montant de prestations d'espaces verts facturé pour l'ensemble du parc d'activité de la Barre sur lequel une part de 2/3 a été retenue pour la zone relative aux tranches 2 et 3 transférées en 2017 à l'intercommunalité. En 2019, les prix du marché d'entretien des espaces verts étaient peu élevés.

Le coût évalué comprenait deux types de charges : espaces verts et 23 points lumineux. Il est à noter que la charge des points lumineux a été facturée par la commune à la communauté de communes en 2017, puis en 2022 pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022 à hauteur de 11 679 euros. Une prestation d'abattage d'arbres a été également réalisée en 2022 pour 1 362,60 euros. La reprise d'une grille d'eaux pluviales Rue de la Bare a été effectuée en 2023 pour 936 euros.

Il est également précisé qu'un investissement de 48 372 euros a été réalisé en 2023 (reprise entrée du parc, requalification trottoirs et création 3 places de parking).

2017 : Aire d'accueil des gens du voyage – coût évalué = 22 992€ (recettes et dépenses de fonctionnement), charge transférée = 0€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	31 543,81	28 350,82	24 716,73	23 508,12	31 936,80	24 703,66	21 624,70
Recettes de fonctionnement	22 581,18	25 194,30	20 160,30	19 626,09	19 281,64	18 165,57	16 445,32
Solde fonctionnement	-8 962,63 €	-3 156,52 €	-4 556,43 €	-3 882,03 €	-12 655,16€	- 6 538,09 €	- 5 179,38 €
écart avec coût évalué	8 962,63 €	3 156,52 €	4 556,43 €	3 882,03 €	12 655,16 €	6 538,09 €	5 179,38 €
Dépenses d'investissement		4 544,00	12 549,04	17 991,00	2 316,00	16 357,97	
Recettes d'investissement		2 450,00	2 500,00	1 800,00		2 720,22	392,10
solde investissement		-2 094,00 €	-10 049,04 €	-16 191,00 €	-2 316,00 €	- 13 637,75 €	+ 392,10 €

Il est rappelé que la CLECT avait pris la décision de ne pas prendre en compte les dépenses d'investissement dans le transfert de charges.

Il est constaté une différence entre la charge estimée avant le transfert et le coût réel supporté par l'EPCI (dépenses supérieures et recettes inférieures), qui peut partiellement s'expliquer par le fait que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage était réalisée en régie par la commune et qu'elle est assurée par le biais d'une prestation de services depuis le transfert à l'intercommunalité.

Il est précisé que certains coûts cachés n'ont pas été évalués et pris en compte dans les charges réelles, notamment la gestion administrative et contractuelle de cette compétence assurée par le personnel communautaire, tout comme les frais de publicité du marché.

2018 : Versement SDIS – coût évalué = 105 844€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
coût réel pour EPCI	107 393,45 €	110 667,78 €	111 351,96 €	112 630,65 €	114 441,02 €	121 505,41 €	126 978,02 €	128 458,08 €
écart avec coût évalué	1 549,45 €	4 823,78 €	5 507,96 €	6 786,65 €	8 597,02 €	15 661,44 €	21 134,02 €	22 614,08 €

Le coût réel du versement au SDIS augmente chaque année. Cette contribution est fixée par le SDIS.

Ces chiffres portent sur la contribution des 7 communes dont la compétence a été transférée en 2018, mais la communauté de communes assure le versement de cette contribution pour l'ensemble des 15 communes.

A noter : les communes de Chaleins et de Messimy sur Saône, qui ont intégré la CCM3R en 2013, verse également une contribution relative au SDIS dans le cadre des AC (montant calculé en 2013).

2018 : Cotisation syndicat de rivières – coût évalué = 14 669€

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
coût réel pour EPCI	31 187,00 €	85 702,00 €	107 718,00 €	125 774,00 €	125 206,00 €	125 176,00 €	127 072,00 €
écart avec coût évalué	16 518,00 €	71 033,00 €	93 049,00 €	111 105,00 €	110 537,00 €	110 507,00 €	112 403,00 €

L'évolution de l'écart entre la compétence évaluée (pour 5 communes) et le coût réel supporté par l'intercommunalité est difficilement évaluable, car la cotisation de l'EPCI est globale pour l'ensemble des 15 communes et l'impact de la compétence GEMAPI explique également la hausse de la cotisation au syndicat.

2018 : Cotisation SIAH – coût évalué = 21 931€

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
coût réel pour EPCI	12 627,61 €	12 790,54 €	12 700,08 €	12 640,74 €	12 735,91 €	16 092,88 €
écart avec coût évalué	-9 303,39 €	-9 140,46 €	-9 230,92 €	-9 290,26 €	- 9 195,09 €	- 5 838,12 €

Le coût évalué correspondait aux cotisations au SIAH et aux remboursements de trois emprunts payés par les 2 communes concernées.

L'écart entre le coût évalué et le coût réel pour l'EPCI s'explique par deux raisons :

- ✓ La cotisation qui était versée au SIAH par les communes est désormais versée par l'EPCI au syndicat de rivières et inclus dans le montant présenté au point précédent.
- ✓ L'annuité de l'emprunt le plus important (emprunt de 300 000 € sur 35 ans pour financer la création du bassin de rétention de Chaleins) varie annuellement. Les taux d'intérêt varient à la baisse de 2020 à 2022 puis fortement à la hausse en 2023. Par ailleurs, les deux autres emprunts ont eu une dernière échéance au 19/06/2022, tandis que le remboursement de l'emprunt principal se poursuivra jusqu'en septembre 2035.

2019 : gymnase de Thoissey – coût évalué = 18 471€ en dépenses de fonctionnement et 10 890€ en recettes de fonctionnement, charge transférée = 7 581€

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	71 635,40	36 266,05	21 934,48	33 537,63	35 745,28
Recettes de fonctionnement	16 753,04	5 416,97	8 241,86	11 255,80	7 036,76
Solde fonctionnement	-54 882,36	-30 849,08	-11 967,41	- 22 281,83	- 28 708,52
écart avec coût évalué	47 301,36€	23 268,08€	4 386,41€	14 700,83€	21 127,52€
Dépenses d'investissement	6 826,14	9 464,29	5 478,13	51 577,98	40 783,80
Recettes d'investissement	0,00	2 178,18	2 149,41	2 593,58	9 280,29
solde investissement	-6 826,14	-7 286,11	- 3 328,72	- 48 984,40	- 31 503,51

Il est rappelé que la CLECT avait pris la décision de ne pas prendre en compte les dépenses d'investissement dans le transfert de charges.

Lorsque la communauté de communes a intégré le gymnase dans les équipements sportifs communautaires, elle a programmé des travaux de mises aux normes et en sécurité (électricité, changement de portes) et une ouverture de cet équipement à d'autres écoles du territoire.

Le coût du transport est inclus dans le chiffrage présenté ci-dessus pour les montants suivants :

6 404,77€ en 2019 - 7 353,64€ en 2020 - 6 949,77€ en 2021 - 8 888,27€ en 2022 - 8 658,73€ en 2023

2019 : soutien aux actions jeunesse AJC – coût évalué = 2 000€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention base à AJC	45 095,00	45 095,00	45 095,00	45 910,00	45 910,00	48 205,00
Complément Jeunesse	12 090,00	12 090,00	12 090,00	12 090,00	12 090,00	12 695,00
Conseiller Numérique				3 800,00	3 800,00	3 990,00
TOTAL subvention versée	57 185,00	57 185,00	57 185,00	61 800,00	61 800,00	64 890,00

L'évolution entre la compétence évaluée et le coût réel supporté par l'intercommunalité est difficilement évaluable, car la subvention de l'EPCI est globale pour l'ensemble des actions menées sur son territoire alors que la charge transférée concernait uniquement la commune de Thoissey.

2020/2021 : entretien halage/voie bleue – coût évalué = 34 505 €

	2020	2021	2022	2023	2024
dépenses réalisées par CCVSC (dont travaux perrés)	24 973,20	66 159,00 (15 000)	27 963,60	91 827,41 (54 436)	31 406,76
prestations à rembourser aux communes		24 336,40	8801,05	12 841,75	14 095,76
TOTAL coût entretien halage		90 495,40	36 764,65	104 669,16	45 502,52
écart avec coût évalué		55 990,40€	2 259.65 €	70 164.16 €	10 997.52 €

Il est rappelé que le conseil communautaire du 30 novembre 2021 avait décidé que les prestations réalisées en 2020 après le transfert de compétence ne seraient pas régularisées sous forme d'attribution de compensation pour cette année transitoire.

Il est précisé que des travaux de perrés sont réalisés chaque année depuis 2021 mais que la facturation intervient parfois l'année suivante (travaux 2022 et 2023 payés en 2023 et travaux 2024 terminés en 2025).

L'écart entre la compétence évaluée et le coût réel supporté par l'intercommunalité s'explique par une prestation réalisée sur l'intégralité du linéaire, alors que les prestations antérieures réalisées par les communes étaient variables et parfois inexistantes (aucune charge transférée). Par ailleurs, la communauté de communes réalise les prestations d'entretien d'espaces verts par le biais d'un marché.

Conclusion :

Comme indiqué dans le rapport quinquennal de décembre 2021, les écarts constatés sont essentiellement le fruit de décisions d'accroissement de services de la part de la communauté de communes ou de la nécessité d'entretenir et de mettre aux normes les équipements. Ils sont également liés, pour le SDIS par exemple, à un principe d'évolution basé sur l'indice des prix à la consommation, outre un calcul de répartition prenant en compte la population DGF et le potentiel financier des communes.

Ces constats montrent que le principe de neutralité budgétaire qui est recherché l'année du transfert n'est plus une réalité les années suivantes, compte tenu des évolutions le plus souvent à la hausse des dépenses des charges transférées.

Propositions du groupe de travail des Maires pour une révision libre des AC

Propositions présentées au bureau communautaire du 12 novembre 2024

Méthode :

- Pas de remise en cause globale des AC : très faible probabilité d'arriver à un consensus
- Pas de remise en cause de la légalité des AC existantes
- Identification des AC inéquitables : AC qui n'ont impacté que certaines communes pour un sujet concernant potentiellement toutes les communes

AC inéquitables identifiées :

- **Contribution au SDIS** : n'a impacté **négativement** que les communes de Chaleins, de Messimy-sur-Saône et les communes ex Val de Saône Chalaronne
- **Cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** : n'a impacté **négativement** que les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Montceaux et Saint-Etienne sur Chalaronne
- **Transport Bibliothèque** : n'a impacté **positivement** que la commune d'Illiat
- **Transport piscine** : n'a impacté **positivement** que les communes de Garnerans, Illiat, Saint Didier et Thoissey

Proposition de modification des AC par le groupe de travail :

	Contribution au SDIS	Syndicat des Rivières DCBS	Transport bibliothèque	Transport piscine	Total
Chaleins	+15 243				+15 243
Francheleins		+1 516			+1 516
Garnerans	+8 180			-565	+7 615
Genouilleux		+1 538			+1 538
Guéreins		+4 954			+4 954
Illiat	+7 409		-150	-434	+6 825
Messimy	+12 337				+12 337
Mogneneins	+9 665				+9 665
Montceaux		+4 267			+4 267
Montmerle					0
Peyzieux	+7 074				+7 074
Saint-Didier	+35 353			-174	+35 179
Saint-Etienne	+17 701	+2 394			+20 095
Thoissey	+20 462			-2 321	+18 141
					+144 449

Des modifications d'AC sont proposées pour 13 communes. Les communes de Lurcy et de Montmerle-sur-Saône ne sont pas concernées par les évolutions proposées.

L'impact budgétaire s'élève à 144 449€ pour la communauté de communes.

Précision : le ressenti d'iniquité est un sentiment partagé par plusieurs maires, mais il convient de préciser que la fixation des AC a été réalisée de manière régulière par le conseil communautaire lors de ses diverses délibérations sur la base des évaluations de charges transférées calculées par la CLECT au jour du transfert. Si ces charges n'ont impacté que certaines communes, cela est lié au fait que les autres communes n'assumaient pas ces mêmes charges et n'étaient donc pas concernées par un transfert de charges.

Par exemple, la **contribution au SDIS**, pour les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux et Montmerle-sur-Saône, est **versée par l'intercommunalité depuis son origine** (District Montmerle 3 Rivières créé au 01/01/1995 transformé en Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au 01/01/2000). Cela explique que lors de l'extension de la prise de compétence à toutes les communes de l'intercommunalité en 2018, elles n'ont pas été impactées comme les autres communes qui ont versé cette contribution au SDIS jusqu'en 2017 (communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Saône, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey). Les communes de Messimy-sur-Saône et de Chaleins avaient été impactées par le transfert de cette contribution lors de leur adhésion à la Communauté de Communes Montmerle-3-Rivières en 2013.